

PROJET DE PARC SOLAIRE VILLAGEOIS

Commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts ***(66490)***

Examen au cas par cas — Notice d'incidence



- CERFA 14734*04
- Annexes obligatoires du CERFA présentes dans le présent document :
 - *Plan de situation au 1/25 000*
 - *2 photographies datées*
 - *Plan du projet*
 - *Plan des abords*
 - *Une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000*
- Notice d'incidences environnementales (annexe volontaire)
- Plan de raccordement (présent dans la notice)

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET	1
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	1
1.2. CATÉGORIE CONCERNÉE PAR LE PRÉSENT PROJET.....	1
1.3. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	2
2. PORTEUR DE PROJET.....	2
2.1. SOLEIL DU MIDI.....	2
3. DESCRIPTION DU SITE	3
3.1. PLAN DE SITUATION (ANNEXE 3 DU CERFA).....	3
3.2. ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DU SITE	5
3.3. ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE DU SITE (ANNEXE 4 DU CERFA)	5
3.4. DÉFINITION DE L' AIRE D'ÉTUDE	13
4. DESCRIPTION DU PROJET	14
4.1. COMPOSITION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.....	14
4.2. PLAN DE MASSE DU PROJET (ANNEXE 5 DU CERFA)	15
4.3. RACCORDEMENT DU PROJET (ANNEXE VOLONTAIRE)	17
5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA).....	18
 PARTIE II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	 22
1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN	22
1.1. LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL	22
1.2. RISQUE INCENDIE	23
1.3. ZONES COUVERTES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION	25
1.4. BILAN ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉMISSIONS DE GES DU PROJET	28
1.5. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET RELIEF	32
1.6. ZONES HUMIDES.....	33
1.7. SITES ET SOLS POLLUÉS.....	34
1.8. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE D'UN CAPTAGE D'EAU	34
2. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-À-VIS DES ENJEUX PHYSIQUES ET HUMAINS	34
 PARTIE III. ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	 35
1. LOCALISATION DU PROJET VIS-À-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR ZONE TAMPON.....	35
2. SITES INSCRIT ET SITES CLASSÉS	36
3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN	36
4. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-À-VIS DES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE.....	36
 PARTIE IV. ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL.....	 37
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	37
1.1. ENSEMBLE DES SITES PATRIMONIAUX NATURELS REMARQUABLES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET	37
1.2. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	37
1.3. ZNIEFF I & II	41

1.4. NATURA 2000.....	52
1.5. ZONES COUVERTES PAR UN ARRÊTÉ BIOTOPE.....	54
1.6. PARCS NATIONAUX, RÉSERVES NATURELLES ET PARC NATURELS RÉGIONAUX	55
1.7. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	55
1.8. LOCALISATION DES INVENTAIRES NATIONAUX DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE (INPG)	56
1.9. SOURCES DES DONNÉES UTILISÉES	56
2. TRAME VERTE ET BLEUE	57
3. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-À-VIS DES ENJEUX NATURALISTES	58
 PARTIE V. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	 59
 1. DÉTAIL DE LA MESURE DE MAÎTRISE DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE.....	65
 PARTIE VI. CONCLUSION	 66

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation du site	4
Figure 2 : Historique du site	5
Figure 3 : Localisation des prises de vue.....	6
Figure 4 : Photographie 1, vue lointaine du site d'étude.....	7
Figure 5 : Photographie 2, vue du site d'étude	8
Figure 6 : Photographie 3, vue du site d'étude	9
Figure 7 : Photographie 4, vue lointaine du site d'étude.....	10
Figure 8 : Photographie 5, vue lointaine du site d'étude.....	11
Figure 9 : Photographie 6, vue lointaine du site d'étude.....	12
Figure 10 : Aires d'études du projet, 1/40 000.....	13
Figure 11 : Plan de masse - vue cadastrale	15
Figure 12 : Plan de masse - vue aérienne.....	16
Figure 13 : Raccordement électrique.....	17
Figure 14 : Plan des abords du site du projet.....	19
Figure 15 : Plan des abords du projet (agricole).....	20
Figure 16 : Profil altimétrique de la parcelle	21
Figure 17 : Zone soumise à la loi Montagne ou Littoral.....	22
Figure 18 : Aléa feu de forêt (source : DDT-66).....	23
Figure 19 : Zones soumises aux OLD (source DDTM-66).....	24
Figure 20 : Carte des aléas de Saint-Jean-Pla-de-Corts, source : PPR de la commune	25
Figure 21 : Réseau hydrographique et relief sur notre zone d'implantation 1/5000	32
Figure 22 : Zones humides	33
Figure 23 : Monuments historiques à proximité du projet	35
Figure 24 : Localisation des ZNIEFF.....	42
Figure 25 : Localisation des N2000	53
Figure 26 : Localisation des ENS	55
Figure 27 : Trame verte et bleue extraite du PADD de Saint-Jean-Pla-de-Corts	57

AUCUNE ENTRÉE DE TABLE D'ILLUSTRATION N'A ÉTÉ TROUVÉE.

Partie I. Contexte et description du projet

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La société Soleil du Midi Développement envisage la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol à Saint-Jean-Pla-de-Corts, dans le département des Pyrénées-Orientales (66). La superficie totale de cette zone d'étude est d'environ 21900 m². La centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts aura une puissance prévisionnelle de 1344 kWc.

1.1. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui implique différentes étapes, dont la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts environnementaux, également appelé étude d'impact, par le développeur du projet. Ce processus comprend également la réalisation de consultations et l'examen minutieux de toutes les informations fournies dans l'étude d'impact, ainsi que celles obtenues lors des consultations. L'autorité compétente responsable de l'approbation du projet examine ces données dans le cadre de son évaluation.

Le chapitre II du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement détaille les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-1 et suivants. Les projets qui, en raison de leurs caractéristiques, de leur envergure ou de leur emplacement, ont le potentiel de causer des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à une évaluation environnementale. Les critères et seuils pour cette évaluation sont définis par voie réglementaire, et certains projets nécessitent un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, comme le stipule l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

La liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique et ceux nécessitant un examen au cas par cas est fourni dans un tableau inclus à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ce tableau répertorie les critères et seuils mentionnés à l'article L.122-1.

1.2. Catégorie concernée par le présent projet

Sur le plan de l'urbanisme, les structures photovoltaïques du projet sont qualifiées d'ombrières. La notion d'ombrière est issue du Guide de lecture annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, publié en mars 2023 qui la définit de la manière suivante : « Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre ».

Le site à l'étude est situé au nord de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490) sur une parcelle entièrement classée en zone A. Déclarée à la PAC en tant que vignes, et ayant fait l'objet d'un arrachage récent. Le propriétaire souhaite mettre à disposition cette parcelle pour un éleveur bovins de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Pour ce projet, les ombrières agrivoltaïques auront pour rôle principal d'améliorer le bien-être des bovins grâce à l'ombrage produit. Elles leur fourniront également un abri contre les aléas climatiques, comme les intempéries et la pluie. Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, dont il respecte donc l'ensemble des critères liés à cette réglementation (production agricole, taux de couverture, services apportés à la parcelle...).

Porté par la société SDMD, le projet affiche une puissance prévisionnelle de 1 428 kWc. En raison de cette puissance, et conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, il est soumis à une procédure d'examen environnemental au cas par cas. Par ailleurs, selon l'article R. 421-9 (h) du Code de l'urbanisme, les installations et ombrières dont la puissance crête est comprise entre 3 kWc et 3 MWc bénéficient d'un régime simplifié, quelle que soit leur hauteur. Le projet sera donc soumis à la procédure de la déclaration préalable de travaux.

1.3. Démarche générale de la procédure d'examen au cas par cas

1.3.a Pièces constitutives du dossier

L'article R.122-3 du Code de l'environnement fixe les détails de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Pour les projets relevant d'une telle procédure, « le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le dossier de demande d'examen au cas par cas contient au minimum les éléments suivants :

- Le **formulaire CERFA n°14734*03** décrivant les caractéristiques techniques du projet ainsi qu'une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet ;
- Les **annexes obligatoires au CERFA** suivantes :
 1. Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
 2. Un [plan de situation](#) au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000
 3. Au minimum, [2 photographies](#) datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
 4. Un [plan du projet](#)
 5. Un [plan des abords](#) du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
 6. Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, [une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000](#) sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.
- La présente notice d'incidences environnementales constitue une « annexe volontairement » transmise par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire » au titre du formulaire CERFA.

1.3.b Instruction de la demande

L'autorité environnementale doit respecter un délai de 35 jours à partir de la réception du formulaire complet pour informer le porteur du projet, par une décision motivée, de la nécessité ou non d'entreprendre une évaluation environnementale et, par conséquent, une étude d'impact. En cas d'absence de réponse dans ce laps de temps, une décision implicite est considérée comme créant l'obligation de réaliser une étude d'impact.

À compter de la date de réception du formulaire (confirmée par un accusé de réception électronique, postal ou décharge), l'organisme chargé de l'environnement a la possibilité, dans un délai de 15 jours, de demander des informations complémentaires afin de disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision. Si aucune telle demande n'est formulée, le formulaire est considéré comme complet.

2. PORTEUR DE PROJET

2.1. Soleil du Midi

SDM a été fondée dans l'Aude en 2007 par 4 associés, pionniers des énergies renouvelables citoyennes. Totalement indépendante, SDM exploite pour son propre compte, 4 parcs photovoltaïques et sa filiale Soleil du Midi Développement (SDMD) est chargée de l'ingénierie des projets.

SDM a initié les « Parcs solaires villageois » il y a plus de 15 ans pour palier l'instabilité de la fourniture électrique dans les petits villages de l'Aude. À ce jour, une trentaine de parcs villageois ont été construits ou sont en cours de construction dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.



Dans le Tarn, trois grands parcs solaires ont été récemment mis en service : Réalmont-Joncas (2,8 MWc), Montdragon (9 MWc) et Réalmont-Al Gouty (3,8 MWc).

SDMD emploie une quinzaine d'ingénieurs de territoires dans les régions Occitanie, Centre-val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. Plus de 450 MW éoliens et solaires ont été développés et construits en France.

Pour plus d'informations : <https://www.soleildumidi.fr>

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. Plan de situation (Annexe 3 du CERFA)

Le plan de situation au 1/25 000 est présenté ci-après. Le site de projet se trouve dans la ville de Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490). Le site était un ancien champ de vignes.

La zone d'étude se trouve sur les parcelles cadastrales n°292 et 291 de la **section A** de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

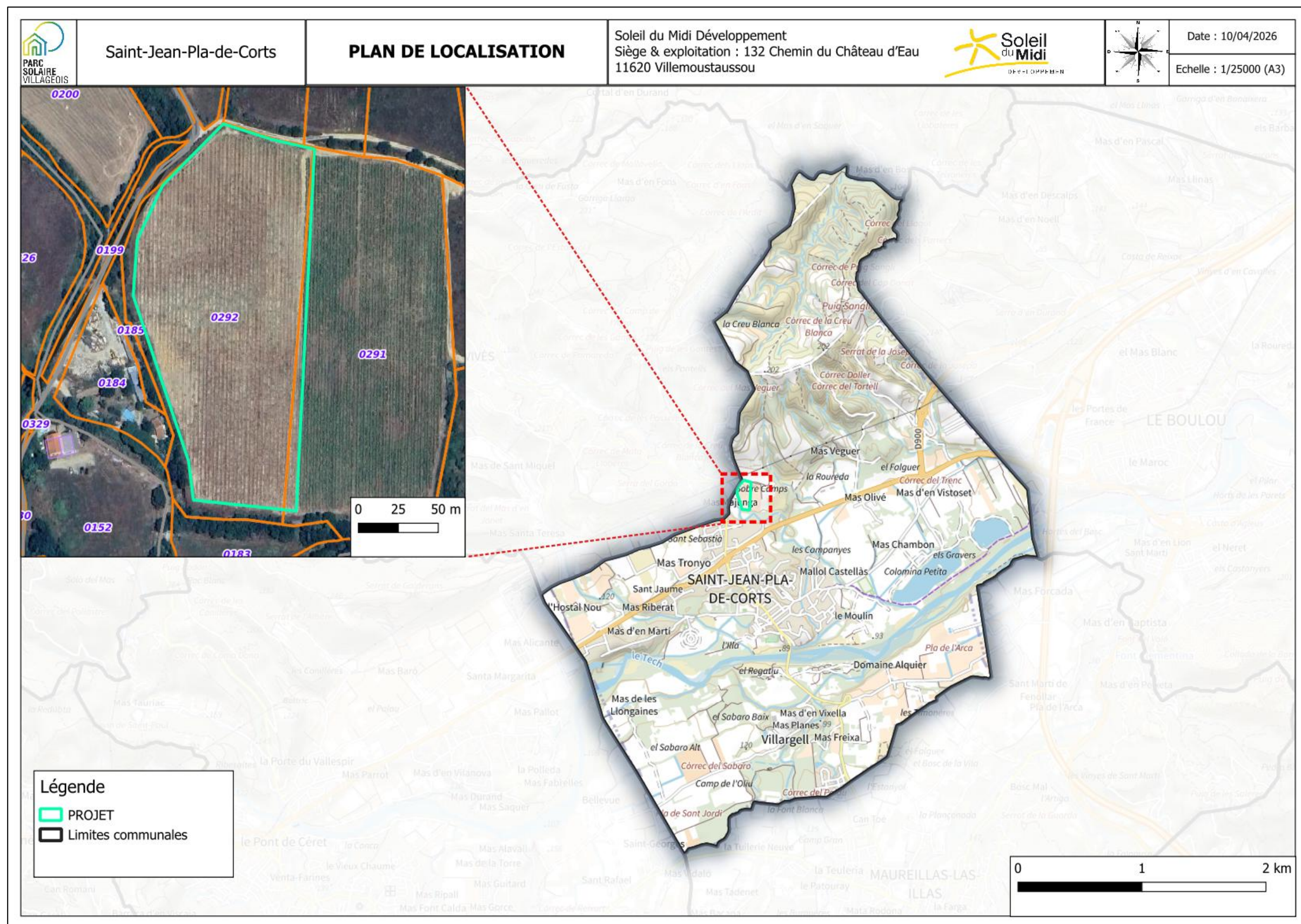


Figure 1 : Plan de localisation du site

3.2. Activités antérieures du site

La parcelle était exploitée en vignes jusque dans les années 2020 avant de faire l'objet d'un arrachage. L'objectif du projet agrivoltaïque est de maintenir une activité agricole d'élevage bovin avec un éleveur local.

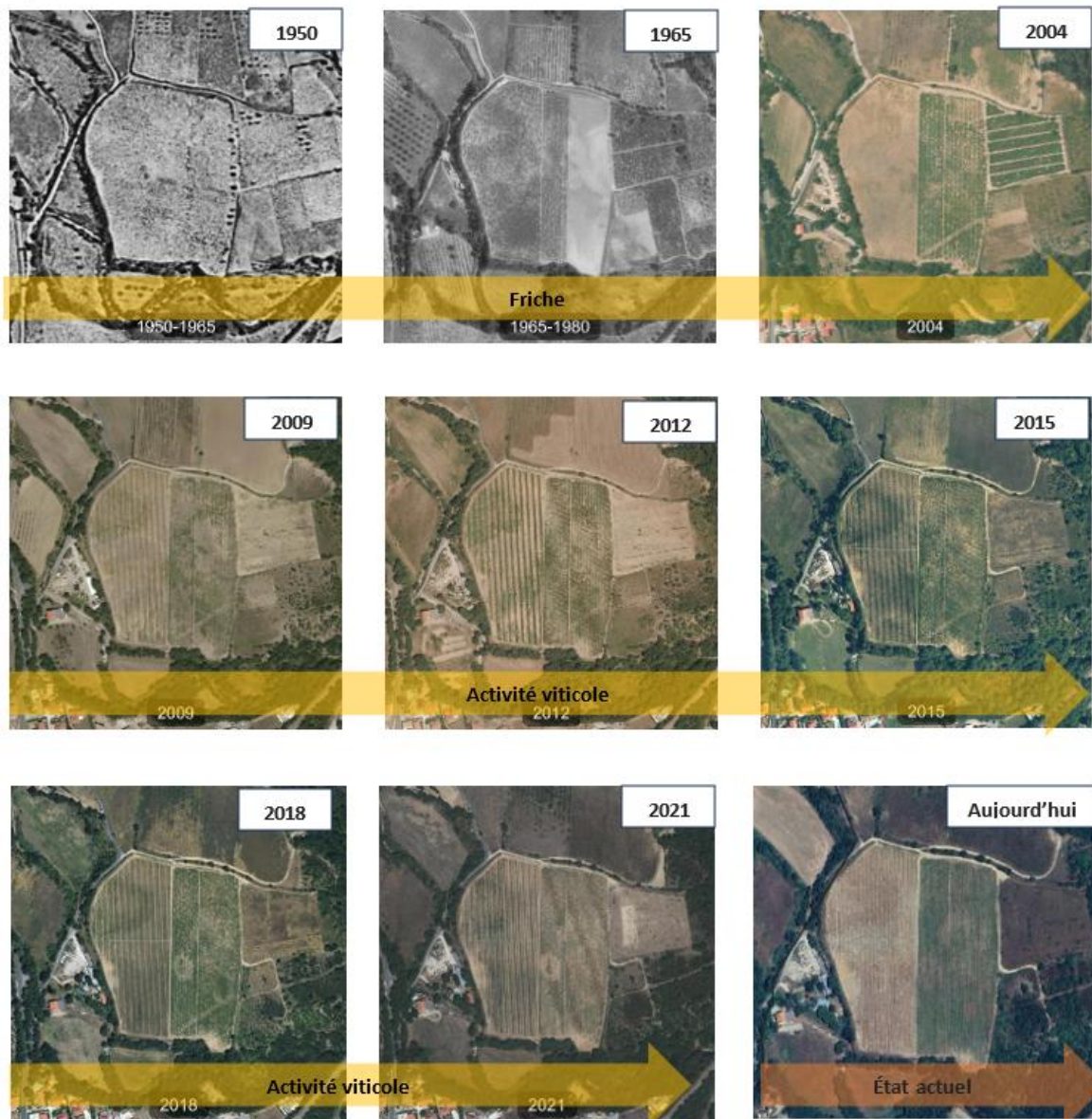


Figure 2 : Historique du site

3.3. Illustration photographique du site (Annexe 4 du CERFA)

Dans l'ensemble du rapport, les photographies prises lors de la sortie de terrain réalisée février 2026, permettent d'illustrer :

- Le site à l'étude : photographies 2 à 4 ;
- Les différents éléments du paysage (vue lointaine) : photographies 1, 5 et 6.
- La localisation des prises de vue est représentée sur la carte suivante (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).



Figure 3 : Localisation des prises de vue



Projet

Habitation située
en contrebas

Localisation de la prise de vue : 16 Rte de Vives, 66490

Date de la photographie : février 2026

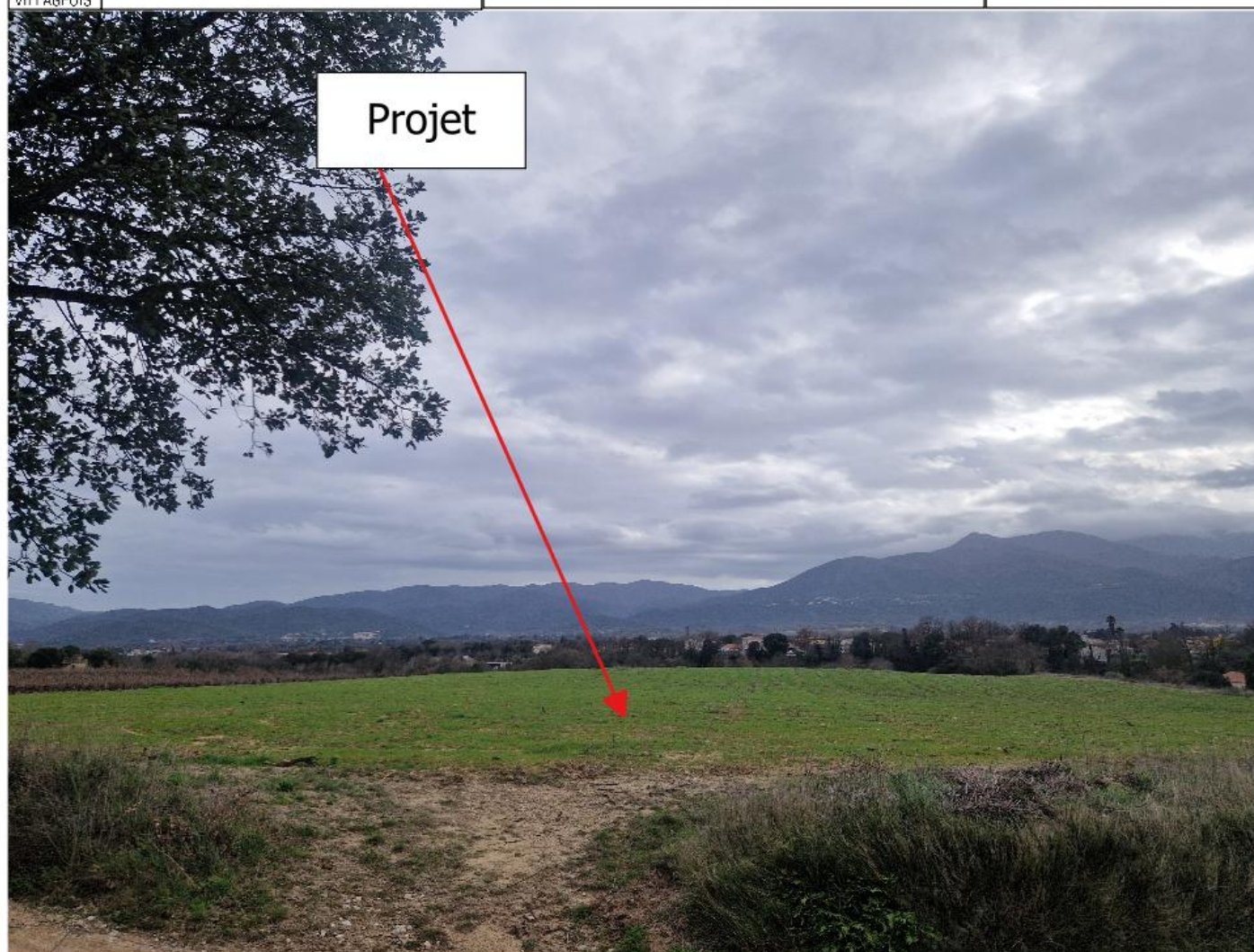
L'habitation située à 6 mètres en contrebas du site d'implantation ne sera pas impactée par le projet, la végétation existante et la topographie du terrain masquent entièrement la vue



Légende

Limites communales
Zone d'Implantation du Projet

Figure 4 : Photographie 1, vue lointaine du site d'étude



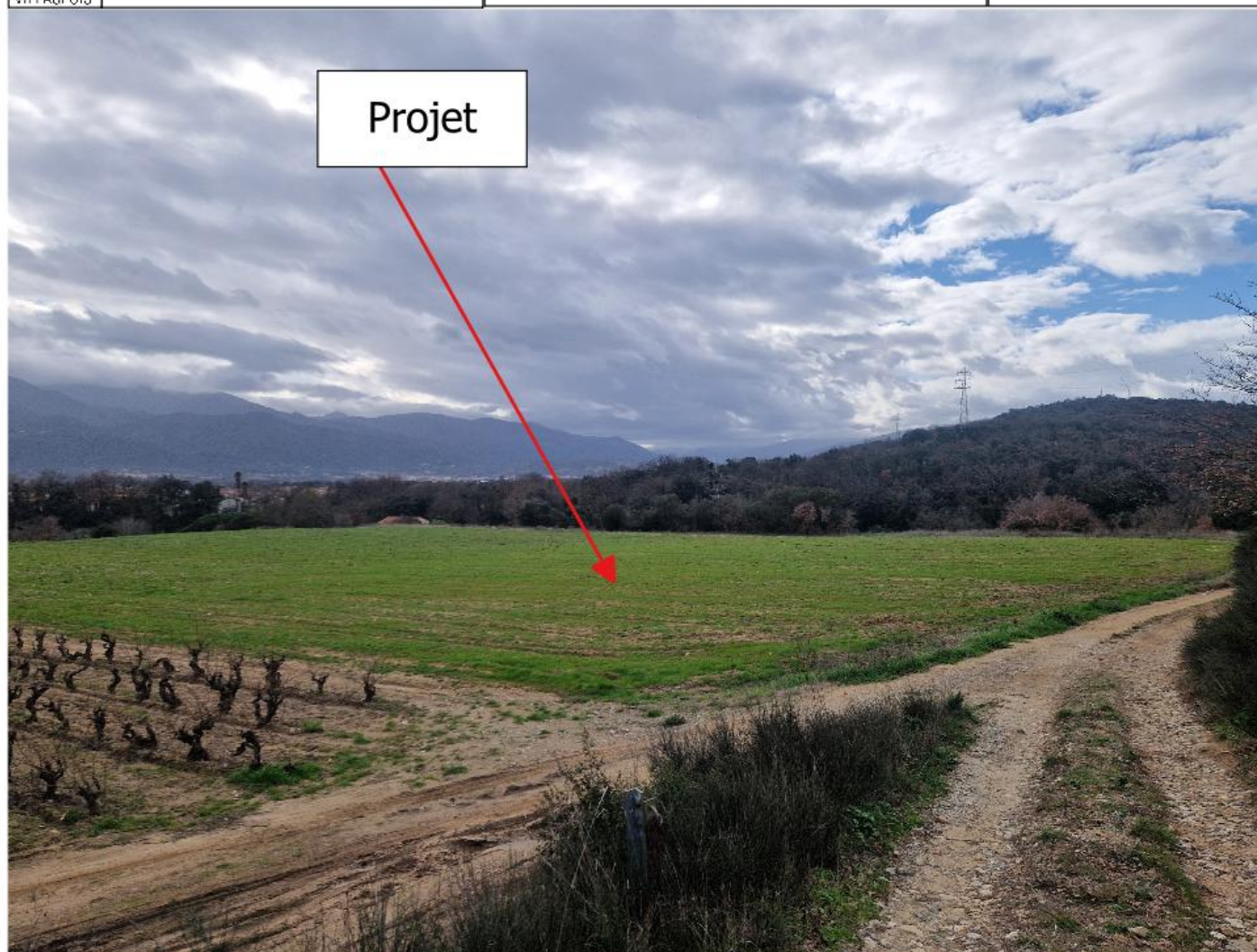
Localisation de la prise de vue : à l'entrée du projet

Date de la photographie : février 2026

Le portail d'entrée sera à ce niveau



Figure 5 : Photographie 2, vue du site d'étude



Localisation de la prise de vue : En bordure de projet

Date de la photographie : février 2026

Les chemins visibles sur la photographie sont des chemins privés d'exploitation et ne seront pas modifiés par le porteur de projet

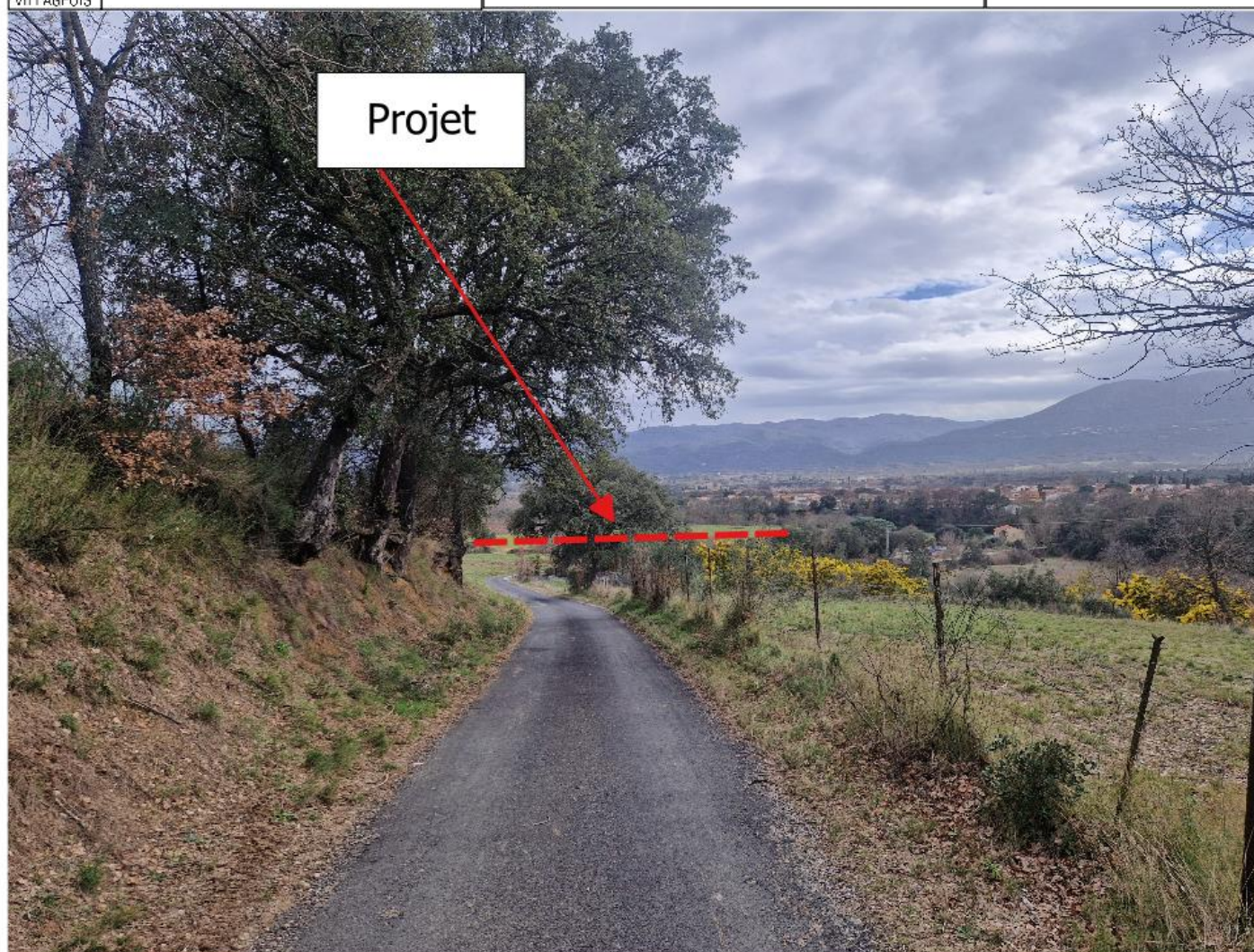


Légende

— Limites communales

— Zone d'Implémentation du Projet

Figure 6 : Photographie 3, vue du site d'étude



Projet

Localisation de la prise de vue : route communale au nord du site

Date de la photographie : février 2026

Le site est très peu visible depuis la route, la végétation existante et la topographie du terrain masquent en majorité la vue.



Légende

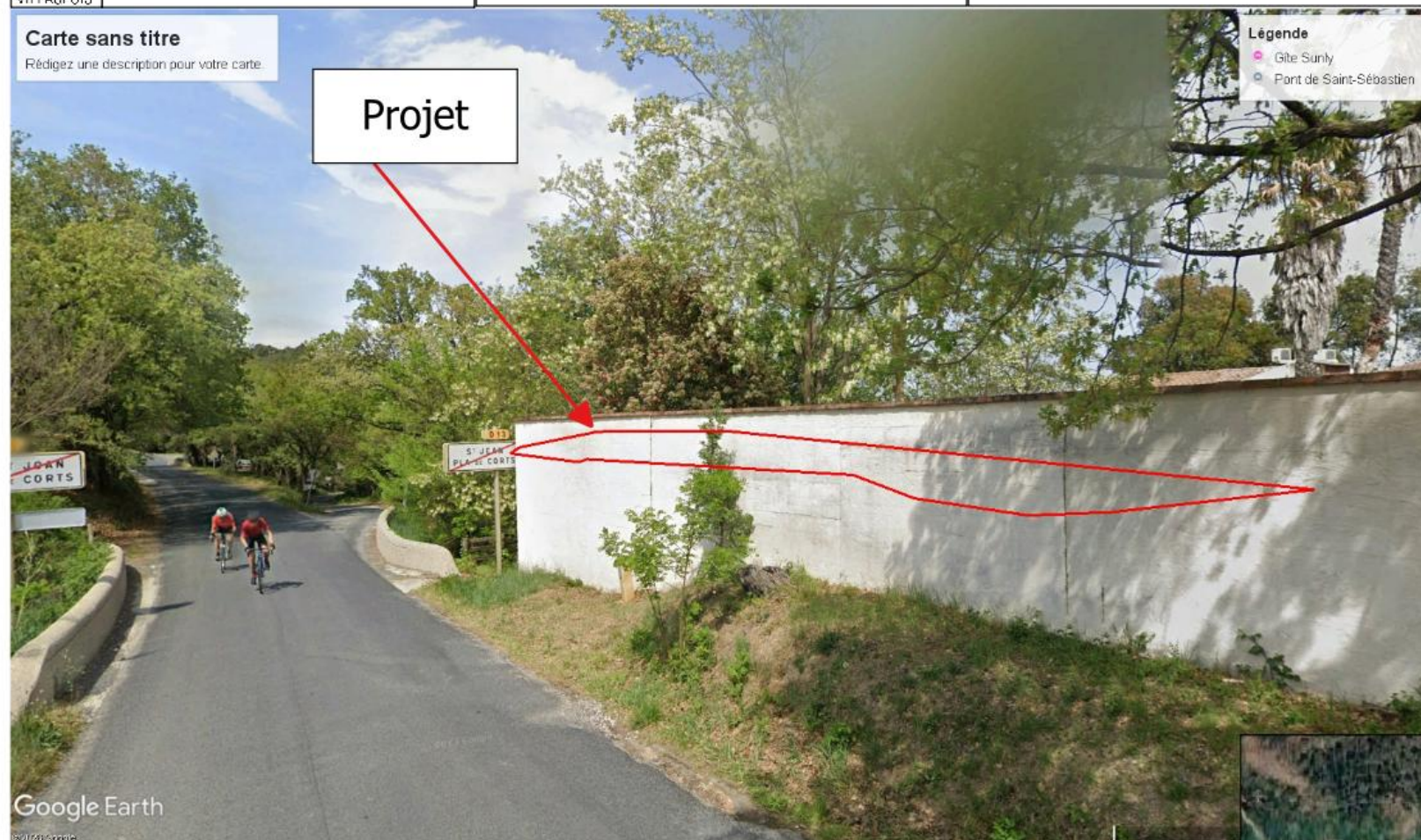
Limites communales
Zone d'Implémentation du Projet

Figure 7 : Photographie 4, vue lointaine du site d'étude

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Projet



Google Earth

Légende
● Gîte Sunly
● Pont de Saint-Sébastien

Localisation de la prise de vue : 14 Rte de Vives, 66490

Date de la photographie : février 2026

Le projet n'est pas visible depuis ces habitations, la végétation existante et le bâti associés à la topographie des terrains, empêchent toute perception de la zone d'étude.



Légende
□ Limites communales
□ Zone d'Implémentation du Projet

Figure 8 : Photographie 5, vue lointaine du site d'étude



Figure 9 : Photographie 6, vue lointaine du site d'étude

3.4. Définition de l'aire d'étude

Dans le cadre de la présente notice d'incidences environnementales, une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse du milieu naturel. Celle-ci, localisée dans la carte suivante, concerne un rayon de 5 km autour du site de projet.

Cette échelle permet d'étudier le contexte écologique du secteur, au travers un référencement des espaces d'inventaires (ZNIEFF) et des zones de protection (Natura 2000, etc.). Les bases de données correspondantes de ces zonages sont consultées afin de dresser des listes d'espèces potentiellement présentes sur le site à l'étude.

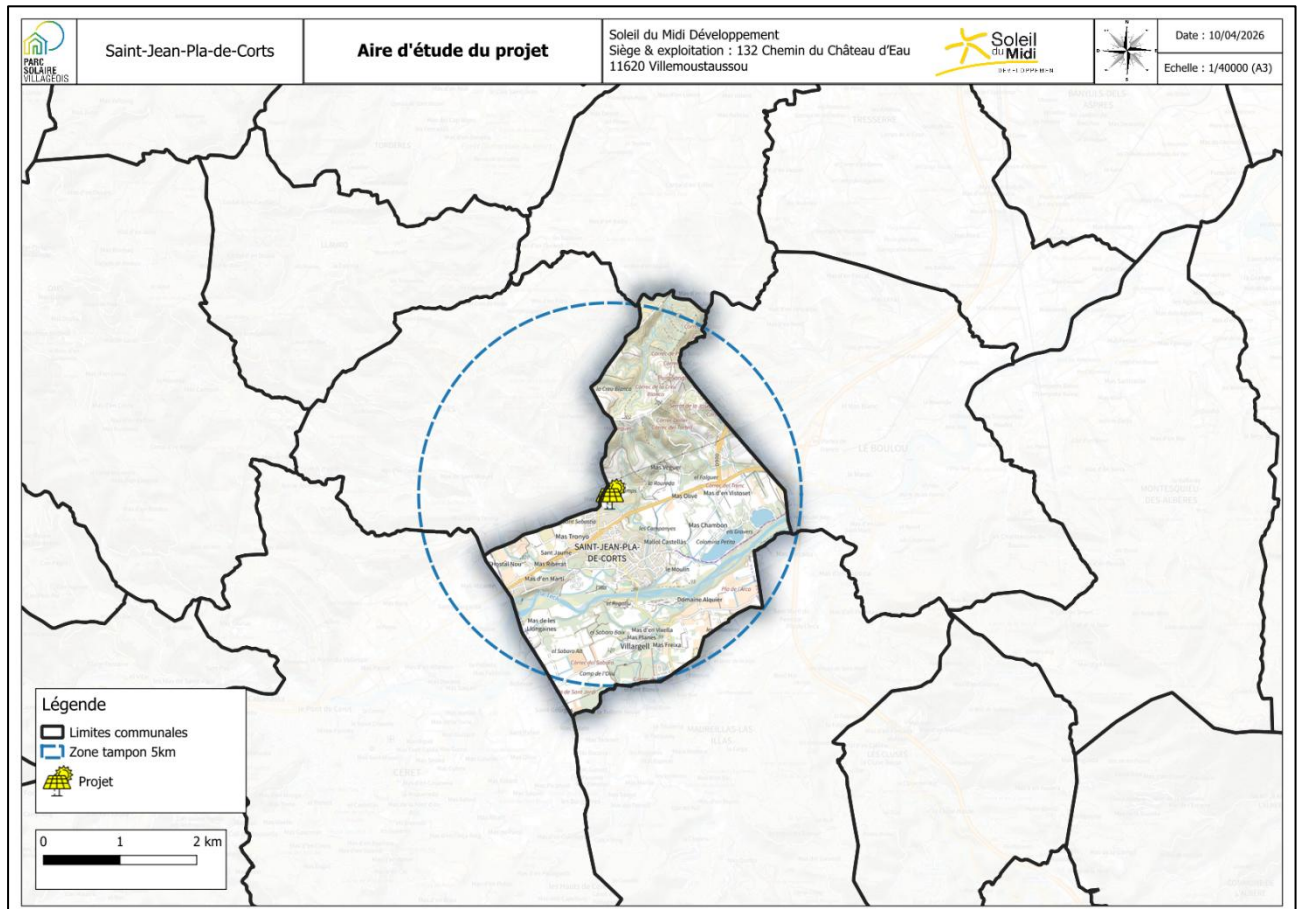


Figure 10 : Aires d'études du projet, 1/40 000

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Composition de la centrale photovoltaïque au sol

4.1.a Raccordement du projet au réseau

Le raccordement du projet au réseau électrique national fera l'objet d'une demande spécifique (PTF) auprès d'ENEDIS, une fois l'autorisation obtenue.

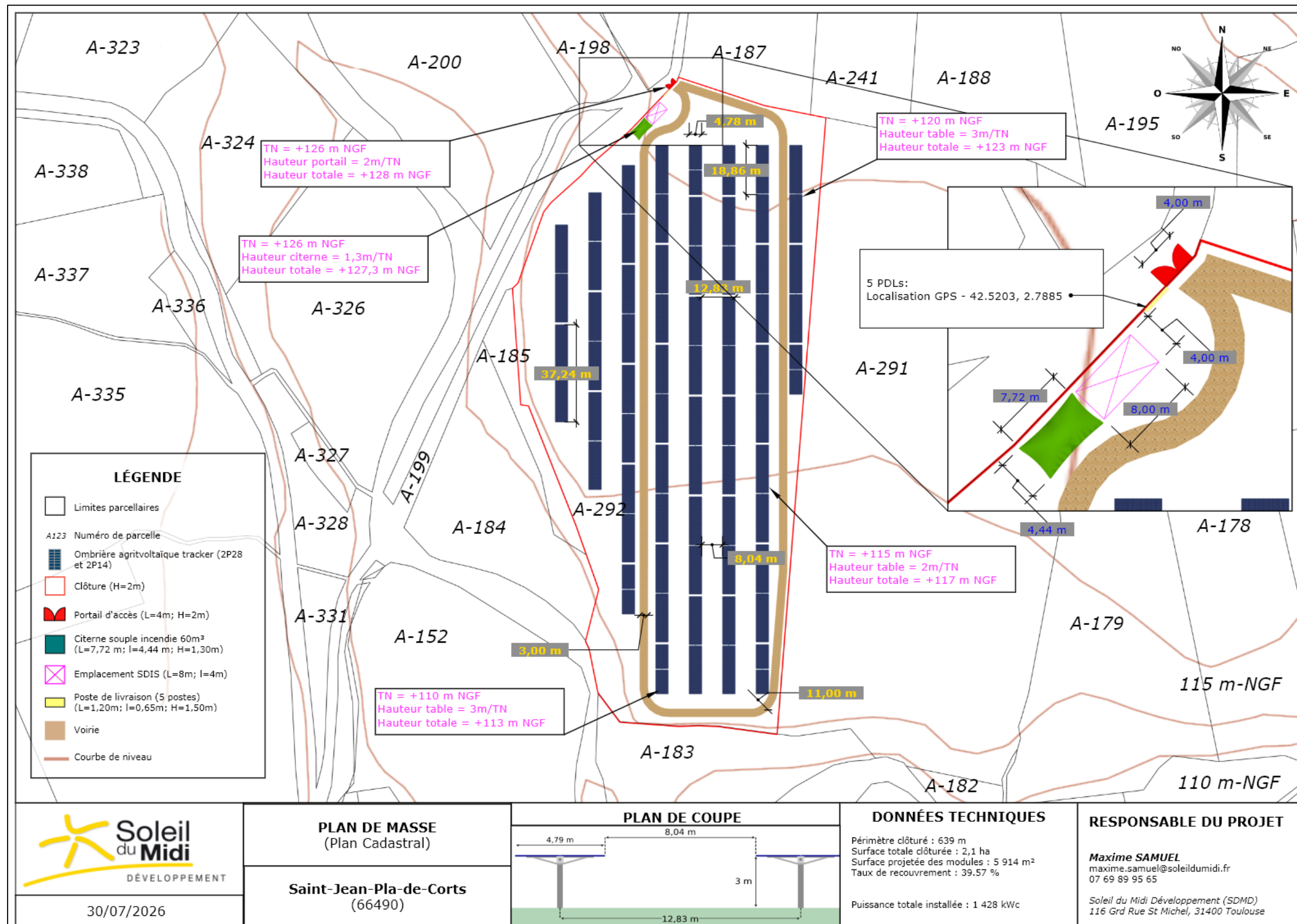
4.1.b Onduleurs

Le projet ne comporte pas, en raison de sa puissance modeste, de local onduleur. Les onduleurs sont installés sous les structures porteuses des modules afin d'éviter tout risque électrique et d'atténuer leur impact visuel.

4.1.c Chiffres-clés

Paramètres	Caractéristiques
Puissance installée	1428 kWc
Emprise (périmètre clôturé)	≈ 2.1 ha
Surface projetée des modules	≈ 5 914 m ²
Investissement	≈ 1 200.000 €
Production	≈ 2,68 millions kWh/an (≈ consommation ≈ 2271 hab)
Équivalent CO2 évité	≈ 696 tonnes/an
Nombre de tables photovoltaïques	31 tables 2P28 6 tables 2P14
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battus

4.2. Plan de masse du projet (Annexe 5 du CERFA)



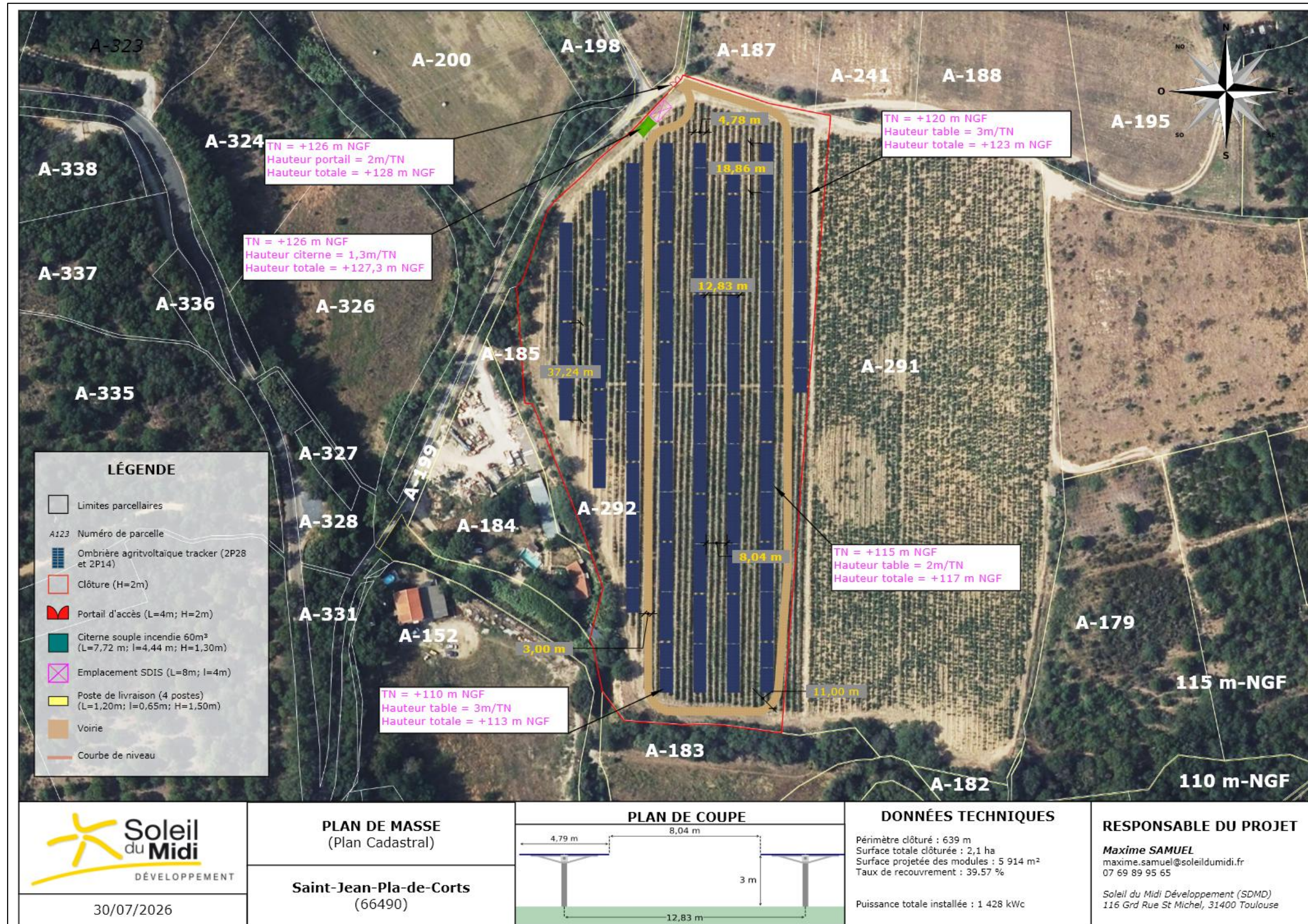


Figure 12 : Plan de masse - vue aérienne

4.3. Raccordement du projet (Annexe volontaire)



Figure 13 : Raccordement électrique

5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)

Le plan des abords de l'installation à une échelle de 1/5 000 est présenté sur la carte de la page suivante et couvre les abords de l'installation.

Les abords du site du projet sont aujourd'hui constitués de :

- Départemental D115
- Habitations proches à l'Ouest et au Sud
- Ligne de chemin de fer au Sud

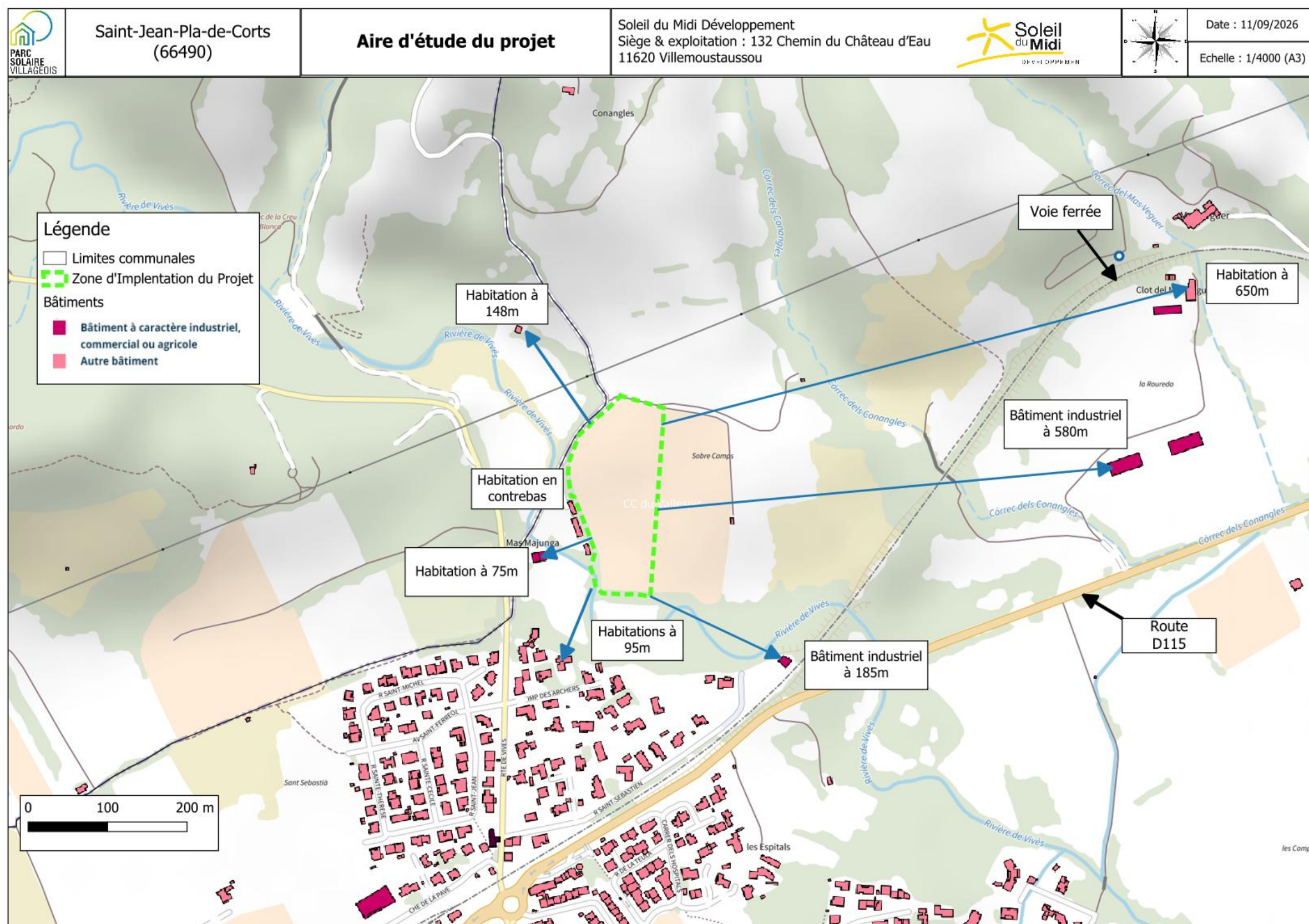


Figure 14 : Plan des abords du site du projet

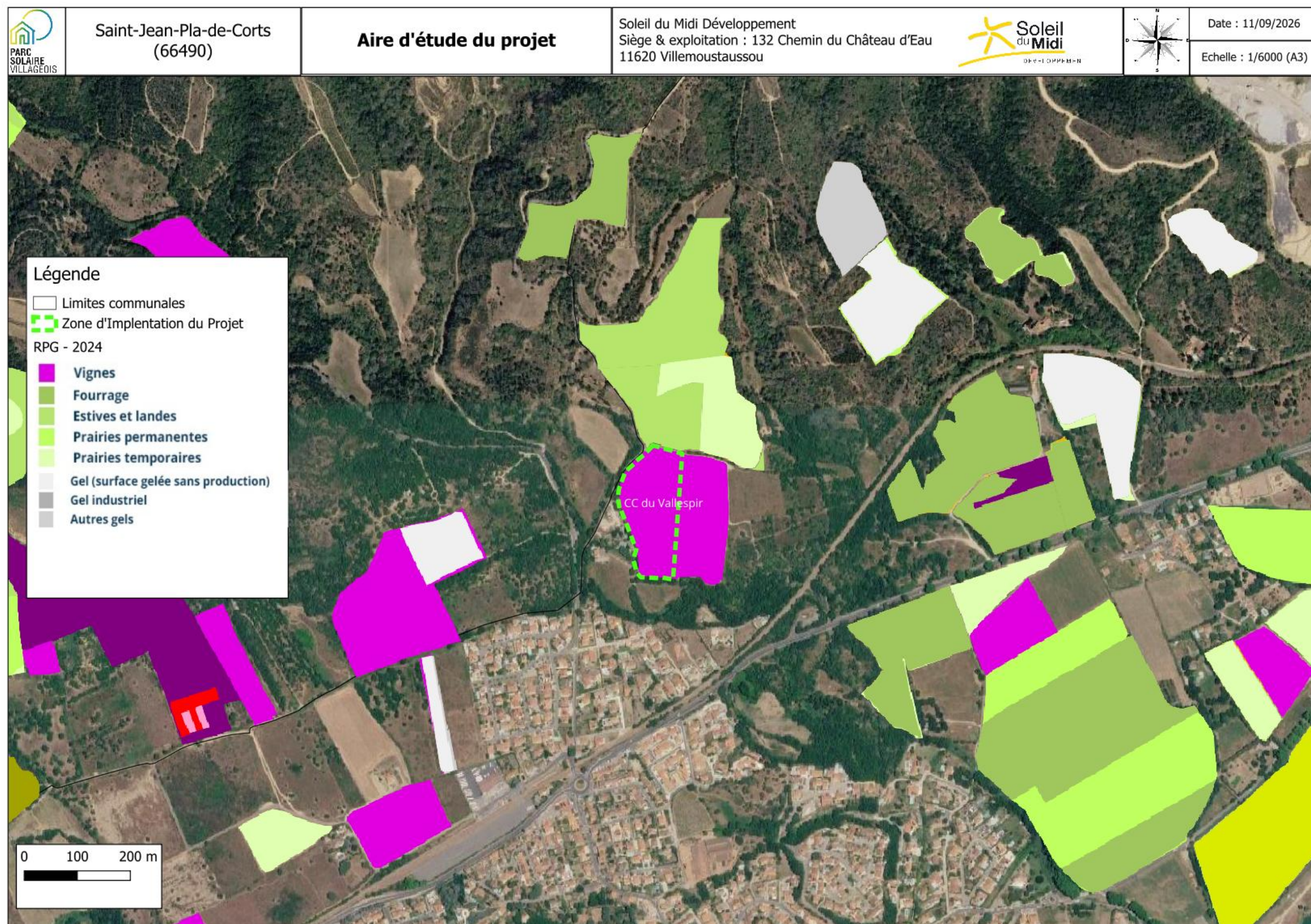


Figure 15 : Plan des abords du projet (agricole)

Concernant les habitations sur les parcelles voisines au projet, l'habitation la plus proche se trouve à 6 mètres en contrebas de la parcelle agricole et ne sera pas impactée visuellement par les structures. La deuxième habitation la plus proche se trouve également en contrebas et une ceinture végétale la sépare de la parcelle agricole. Ces deux habitations ne seront pas impactées par le projet.

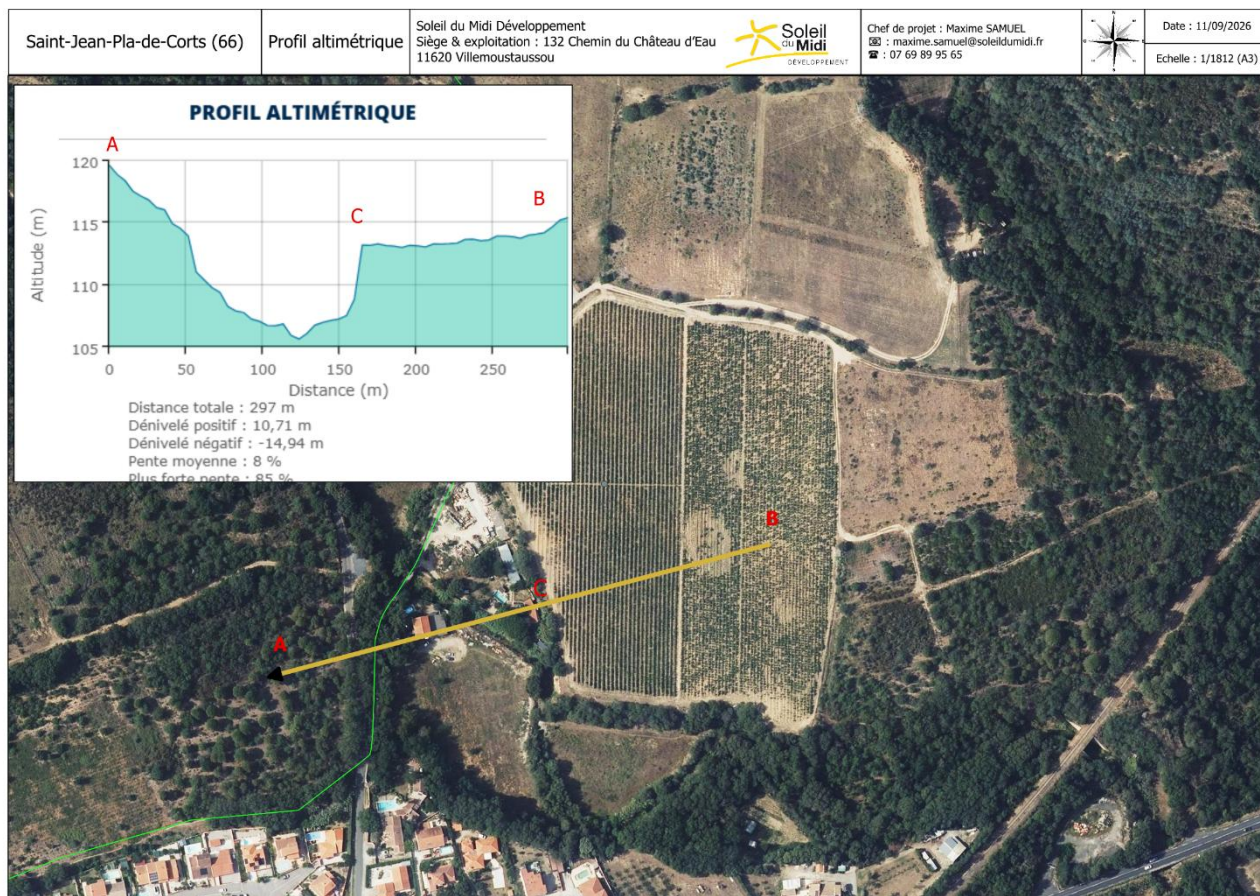


Figure 16 : Profil altimétrique de la parcelle

Partie II.État initial de l'environnement du site

1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

1.1. Loi Montagne et Loi Littoral

La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts n'est pas soumise ni à la loi montagne ni à la Loi littoral.

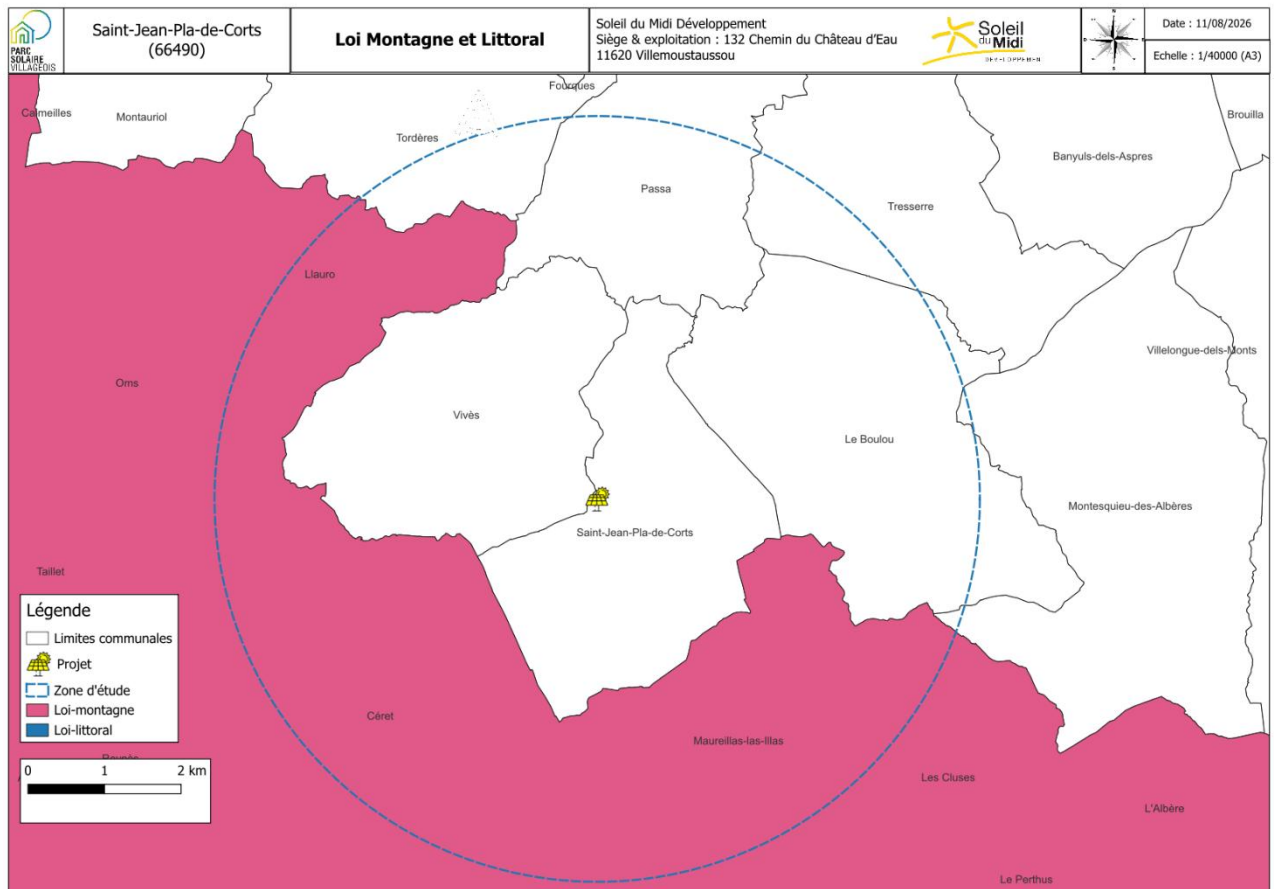


Figure 17 : Zone soumise à la loi Montagne ou Littoral

1.2. Risque Incendie

Selon la carte départementale de l'aléa de feu de forêt, le site du projet est principalement dans une zone « aléa faible » concernant les risques de feux de forêt dans le département des Pyrénées-Orientales.

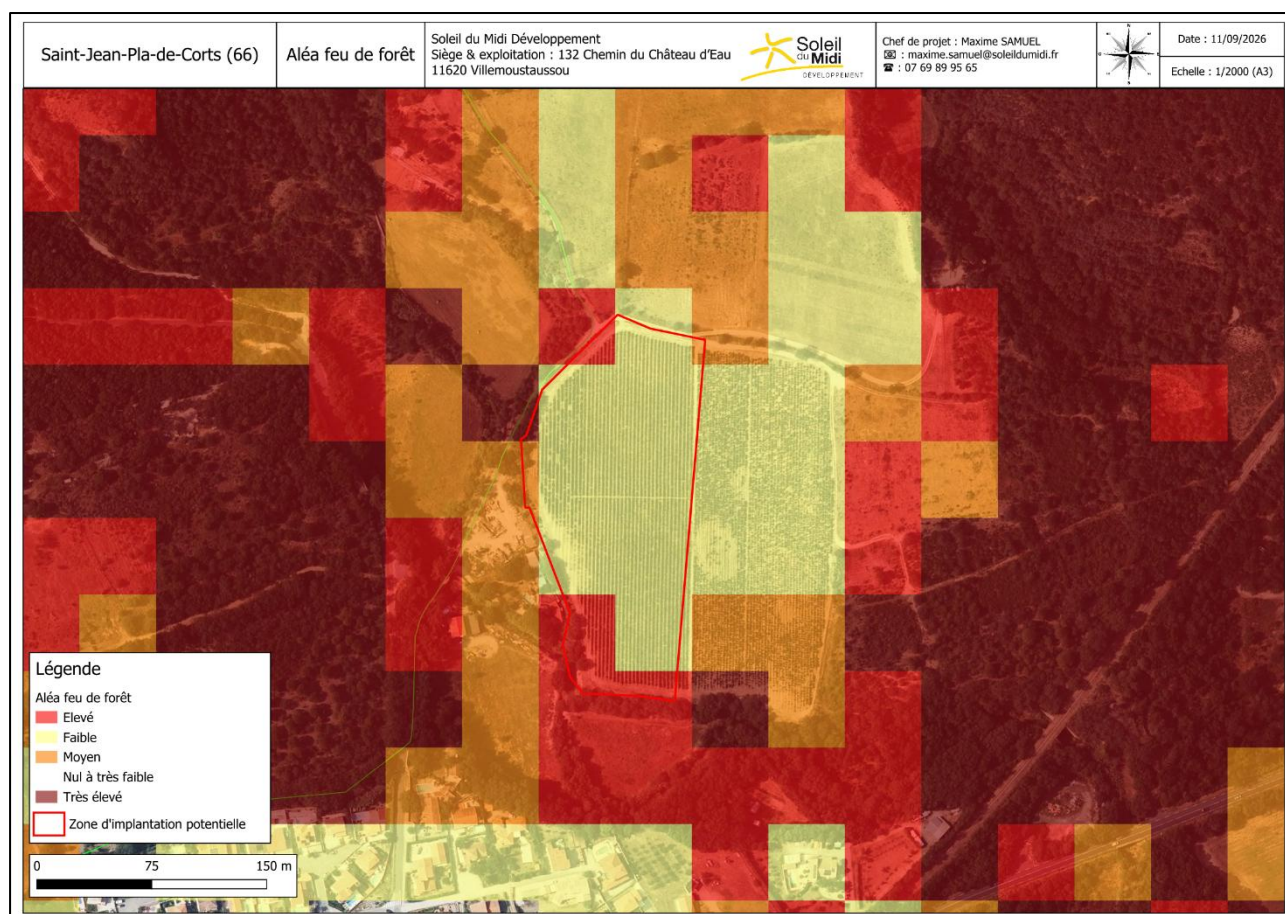


Figure 18 : Aléa feu de forêt (source : DDT-66)

De plus, la commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts est concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD)

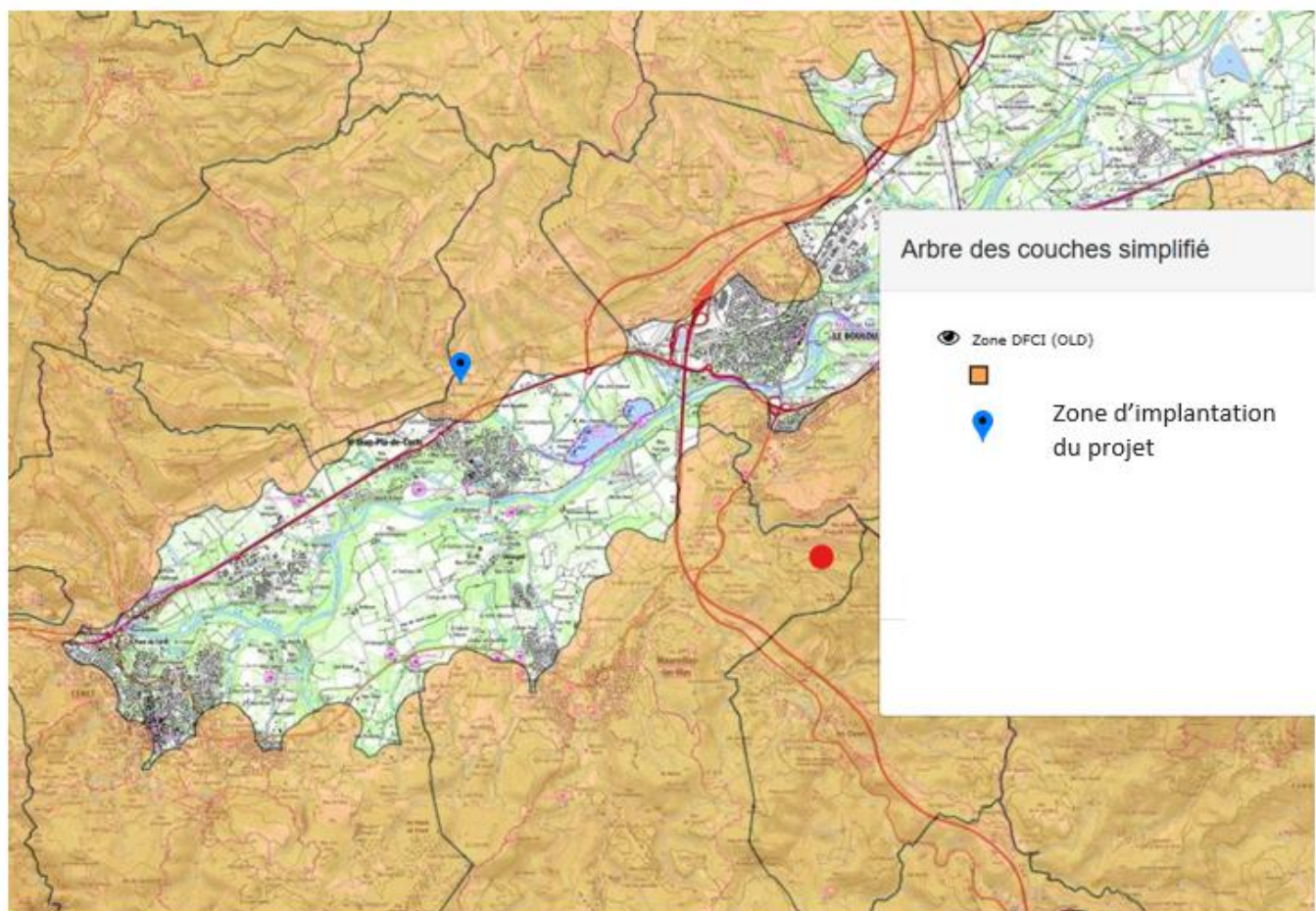


Figure 19 : Zones soumises aux OLD (source DDTM-66)

Le projet prévoit la mise en place de mesures efficaces pour garantir la défense contre les incendies :

- Création d'une voirie périphérique interne de 3 mètres à l'intérieur de la zone clôturée ;
- Installation d'une citerne de 60 m³ ;
- Débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour du site à partir de la clôture ;

Le site sera couvert par le centre de secours du Boulou. Aujourd'hui, la parcelle est en friche et ne dispose d'aucune infrastructure de protection. Le projet n'aura donc pas pour effet d'augmenter l'aléa incendie ; au contraire, il permettra de doter ce secteur d'un dispositif de sécurité structurant.

1.3. Zones couvertes par un plan de prévention

1.3.a Bruit

La commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit.

1.3.b Risques Naturels

La commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts est concernée par le plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR du département des Pyrénées-Orientales).

La consultation de la base de données Géorisques et du DDRM des Pyrénées-Orientales met en évidence que la commune du site d'étude est concernée par les risques naturels suivants : inondation, risque sismique et gonflement d'argile modéré (zone 3).

Cependant, le site se situe sur la zone blanche « zone non directement exposée aux risques » d'après la carte suivante du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) de la commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts.

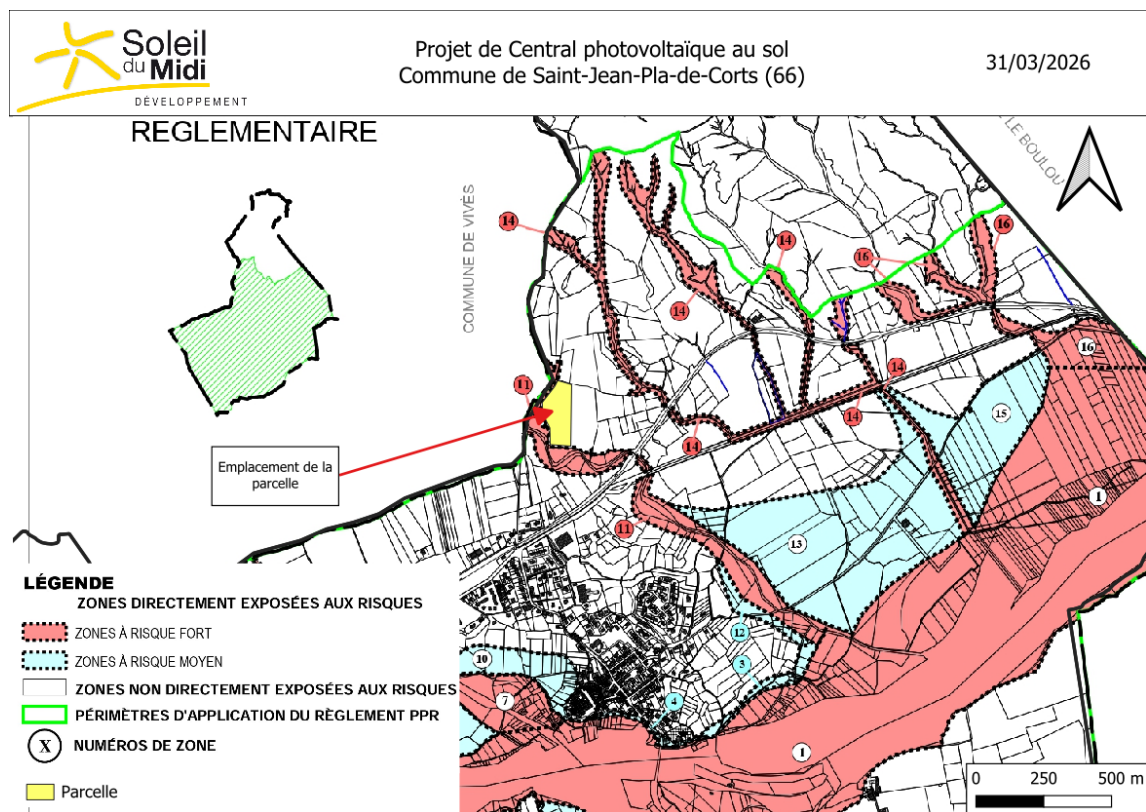
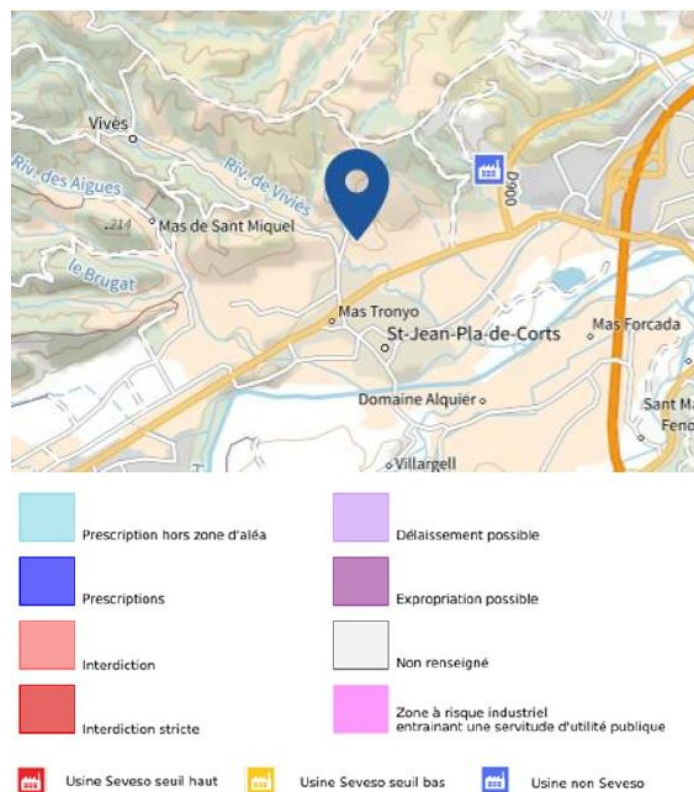
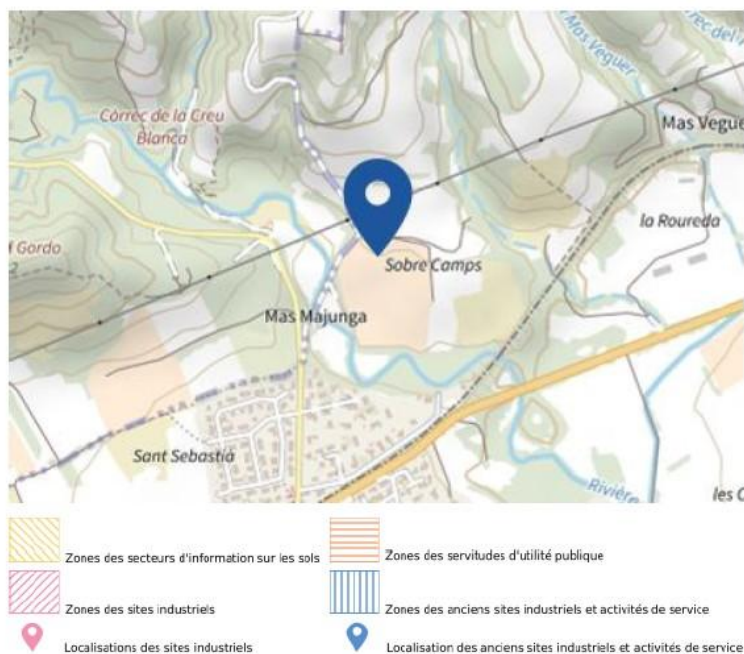


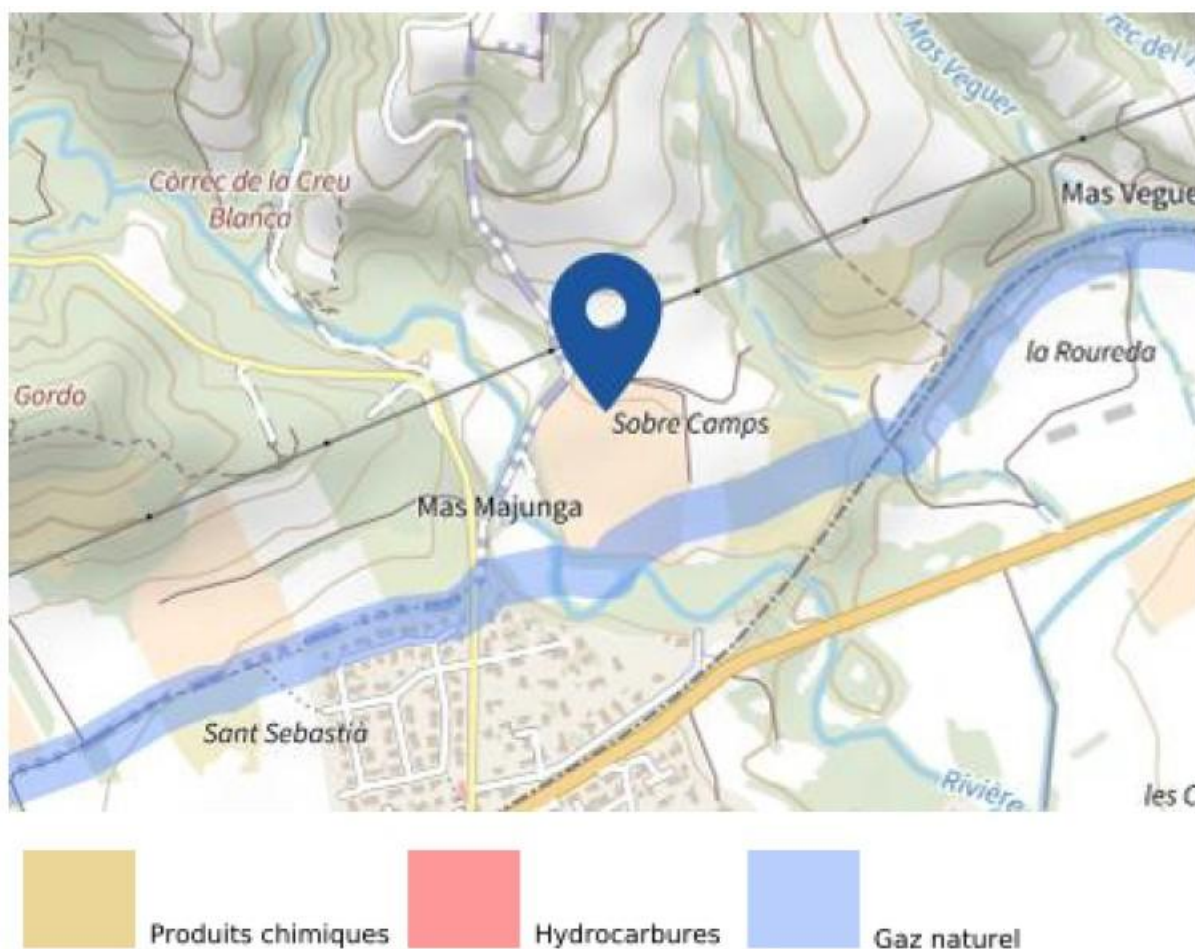
Figure 20 : Carte des aléas de Saint-Jean-Pla-de-Corts, source : PPR de la commune

1.3.c Risques Technologiques

En ce qui concerne les risques de pollution des sols et d'installations industrielles classées, un ancien site industriel est localisé à 1.4 km du site d'étude. Il s'agit d'une ancienne usine. Le projet ne présente donc aucun risque vis-à-vis de ce site référencé.



Concernant le risque lié à une canalisation de transport, il s'agit d'une canalisation de gaz naturel enterré à 80 cm passant à l'extrême sud-ouest de la parcelle. Une zone tampon sera mise en place si nécessaire.



1.4. Bilan énergétique et d'émissions de GES du projet

1.4.a Données techniques et hypothèses

Le projet sera constitué de 1904 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 750 Wc. La puissance totale du projet est donc de 1,428 MWc.

Le poids d'un module photovoltaïque est de 33,4 kg.

Nous faisons l'hypothèse que le poids total des structures porteuses (« tables photovoltaïques »), des onduleurs, du transformateur est identique au poids total des modules photovoltaïques.

Nous considérons qu'un poids lourd (PTAC 44 tonnes) a une capacité d'accueil de 34 tonnes de marchandise soit 1000 modules photovoltaïques de 33,4 kg.

Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids lourd en charge et hors charge est de 30 litres / 100km. Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids léger en charge et hors charge est de 10 litres / 100km.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), le taux moyen d'émission d'un poids-lourd est de 71g-éqCO₂/tonne-km [RD1] et de 180g-éqCO₂/km [RD2] pour un poids léger.

L'équivalent électrique d'un litre de pétrole est de 10 kWh. L'équivalent électrique d'un litre de fuel marin est de 10,90 kWh [RD3]. En termes d'émissions de GES, le taux moyen d'émission d'un porte conteneur est de 7g-éqCO₂/tonne.km [RD1].

Nous considérons que la consommation de fuel marin d'un porte-conteneur est de 0,00420027 litre/km/tonne [RD4] (litre de fuel marin par kilomètre parcouru par tonne de marchandise).

1.4.b Bilan énergétique du projet

Le bilan énergétique du projet sera largement en faveur de l'environnement.

En effet, le projet, sur son cycle de vie complet, ne nécessitera que très peu de consommations énergétiques. Celles-ci seront liées essentiellement aux énergies fossiles et électriques nécessaires en phase travaux (construction et démantèlement) puis aux consommations électriques, peu significatives, nécessaires en phase de fonctionnement (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques).

Fabrication des modules (usine à Jiangsu, Chine)

- La consommation d'énergie primaire pour la fabrication des 1904 modules sera de 5,4 millions de kWh sur la base de 3782 kWh/kWc d'énergie primaire [RD5].

Acheminement modules

- Usine / port de Hong-Kong : sur la base de 2 poids-lourds consommant chacun 30 L/100km depuis l'usine de fabrication de Jiangsu jusqu'au port de Hong-Kong, soit 1600km au total, la consommation est de 960 L d'essence soit 9600 kWh.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11000km) : la consommation de fuel marin est de 2938 L soit 32030 kWh.
- Marseille / Site : sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR sur 335,98km environ, soit 1343,94km au total, la consommation de carburant est de 403,18 L, soit 4032 kWh.

Acheminement structures & autres équipements

- Sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR de Perpignan sur 29 km environ, soit 114 km au total, la consommation de carburant est de 34,22 L soit 342 kWh.

Chantier

- Sur la base de 4 camions poids légers parcourant en moyenne 2x29 km (aller-retour Perpignan – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), la consommation de carburant est de 821,29 L soit 8213 kWh.

Exploitation (30 ans)

- La consommation électrique des équipements (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques) est d'environ 646kWh/an soit 19392 kWh d'énergie primaire sur les 30 années d'exploitation.
- La consommation de carburant, à raison de 2 trajets par an (maintenance et entretien) depuis Toulouse (27383,16km au total) de 2 camions poids légers est de 2738,32 L soit 27383 kWh (hypothèse la plus défavorable).

Démantèlement

- • La consommation de carburant de 4 camions poids lourds transportant les modules photovoltaïques, les structures porteuses et les autres équipements jusqu'à l'usine de recyclage la plus proche du réseau SOREN à Portet-sur-Garonne en Haute-Garonne (4 aller-retours de 263,46km environ soit 2107,66 km) est de 632,30 L soit 18969 kWh.

• CONCLUSION – BILAN ENERGETIQUE

- La consommation totale d'énergie du projet sur les 30 ans de son fonctionnement est d'environ 5,52 millions de kWh.
- Avec une production annuelle estimée à 2,68 millions de kWh électrique, la durée nécessaire au parc solaire pour générer la quantité d'énergie primaire équivalente est d'environ 9 mois 18 jours.

1.4.c Bilan d'émissions de GES du projet

La source d'impact la plus importante dans le cycle de vie des systèmes photovoltaïques est la consommation d'énergie pour la fabrication des modules [RD6]. C'est cette valeur qui est estimée ci-dessous.

Comme présenté dans la partie « données techniques et hypothèses », le projet sera constitué de 1904 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 750 Wc. La puissance globale du projet sera donc d'environ 1428,000 kWc et la production annuelle d'électricité de 2,68 millions de kWh.

Sur la base des données disponibles concernant le type de module envisagé sur ce projet, le bilan de GES pour la fabrication de ces modules sera de 550 g-éqCO₂/Wc (extraction de matière première et fabrication). Ainsi, le bilan des émissions de GES pour la fabrication de l'ensemble des modules du projet est estimé à 786 tonnes éqCO₂.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les autres étapes du projet photovoltaïque (transport, construction, exploitation, démantèlement) sont difficiles à quantifier de façon fiable. Il est considéré que l'utilisation de poids lourds et autres engins à moteur constituent la deuxième source d'émission de GES après la fabrication des modules.

Acheminement modules

- Usine / Port de Hong-Kong : 2 trajets en poids lourd sur ≈ 1600km, soit 3200 km au total, les émissions sont de 10,00 tonnes éqCO₂.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11000 km) : les émissions sont estimées à 4,90 tonnes éqCO₂.
- Marseille / site : 2 trajets AR en poids lourd sur 335,98km environ soit 1344 km au total est de 4,20 tonnes éqCO₂.

Acheminement structures & autres équipement

- 2 trajets AR en poids lourd de Perpignan sur 29 km environ soit 114 km au total, les émissions sont de 0,36 tonne éqCO₂.

Chantier

- Sur la base de 4 camions poids légers parcourant en moyenne 2x29km (aller-retour Perpignan – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), soit 2053 km au total, les émissions sont de 1,48 tonnes éqCO₂.

Exploitation (30 ans)

- Le bilan d'émissions de GES pour la phase d'exploitation, à raison de 2 trajets par an en camions poids légers (maintenance et entretien), depuis Toulouse vers le site, en aller-retour (27383,16km sur la totalité de l'exploitation), représente un total de 4,9289688 tonnes éqCO₂.

Démantèlement

- Le bilan d'émissions de GES pour le démantèlement du parc solaire soit de 4 trajets AR en poids lourd PTAC 44 tonnes (modules + structures + équipements) depuis le site jusqu'à l'usine de recyclage à Portet-sur-Garonne en Haute-Garonne (réseau SOREN, à 263,46 km soit 2107,66 km au total) est de 6,58 tonnes éqCO₂.

Le bilan global d'émissions de GES pour le transport (routier + maritime) de tous les équipements du projet est de 32,44 tonnes éqCO₂. On remarque que ces émissions sont négligeables devant les émissions liées à la fabrication des modules

En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, environ 818 tonnes éqCO₂.

Au regard de la production d'énergie électrique pour ce projet, soit 80,37 GWh sur 30 ans, on peut estimer que le facteur d'émissions du parc solaire sera de 10,18 g-éqCO₂/kWh.

D'après [RD7], chaque kWh électrique photovoltaïque produit permettra d'éviter l'émission de 270 g-éqCO₂ – 10,18 g-éqCO₂ = 259,82 g-éqCO₂.

CONCLUSION – EMISSIONS GES

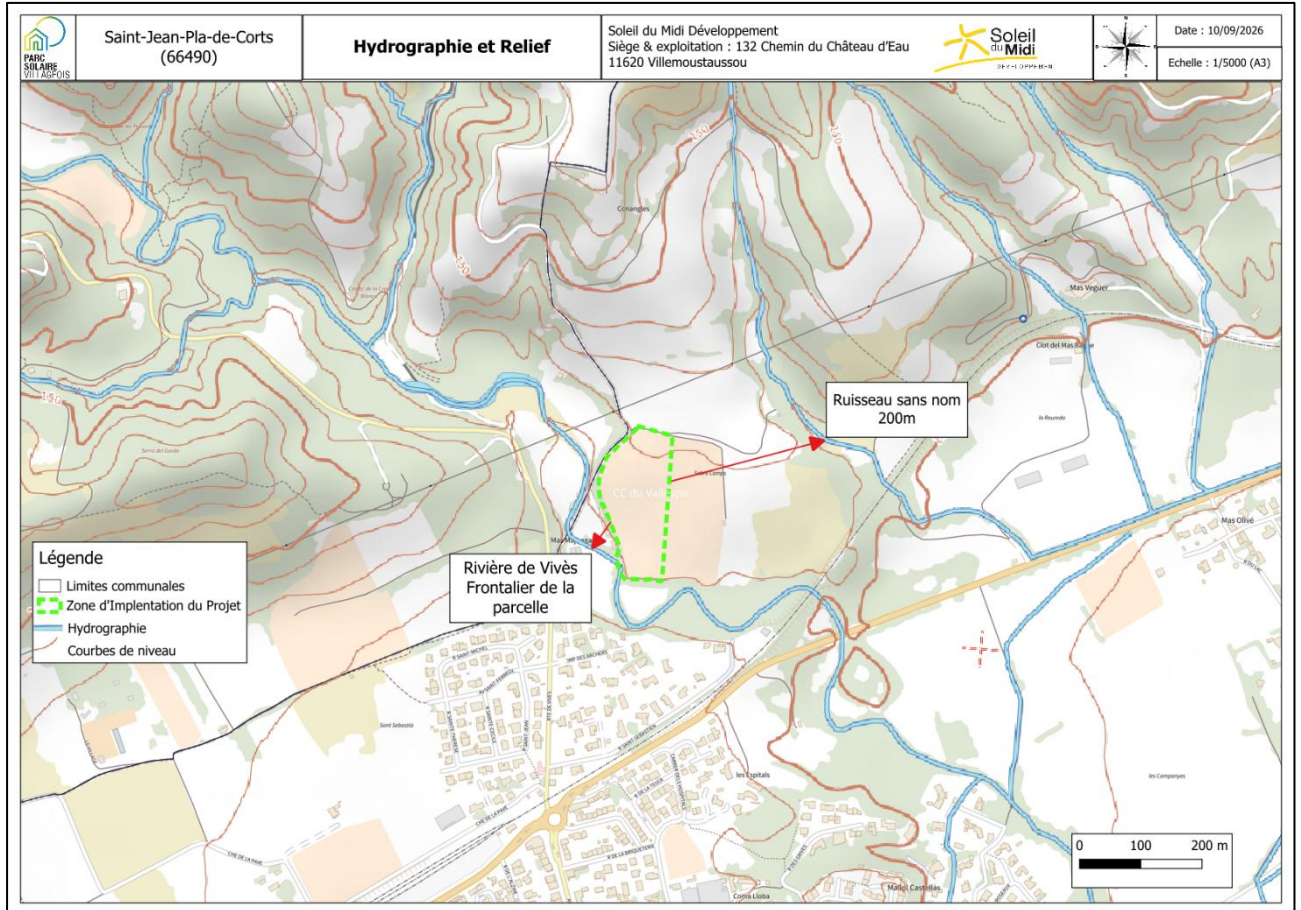
Chaque année, le projet permettra d'éviter l'émission de 696,04 tonnes de CO₂.

1 an 2 mois 3 jours sont donc nécessaires pour compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet. L'impact du projet sur le climat est donc fortement positif.

[RD1]	Base Carbone de l'ADEME : Comment connaître les émissions CO ₂ de mes transports ? Aide Dashdoc.
[RD2]	Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports - notre-environnement.
[RD3]	https://www.engineeringtoolbox.com/fuels-higher-calorific-values-d_169.html .
[RD4]	https://www.freightwaves.com/news/how-many-gallons-of-fuel-does-a-container-ship-carry .
[RD5]	Updated sustainability status of crystalline silicon-based photovoltaic systems: Life-cycle energy and environmental impact reduction trends. V Fthenakis - 2021
[RD6]	www.ecologique-solidaire.gouv.fr – « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol ».
[RD7]	Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 - France Territoire Solaire - émissions évitées par un kWh photovoltaïque en France (270g-éqCO ₂ évités/kWh)

1.5. Réseau hydrographique et relief

Le cours d'eau le plus proche se situe à proximité du site, cependant une courbe de niveau importante les sépare. La rivière se situant 6 mètres en contrebas du site. L'implantation du site n'impactera donc pas ce cours d'eau.



1.6. Zones humides

Il n'y a pas de zone humide sur le site. La seule zone humide potentielle à proximité du site est celle localisée sur les berges de la rivière de Vivès située à 6m en contrebas du site. Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.

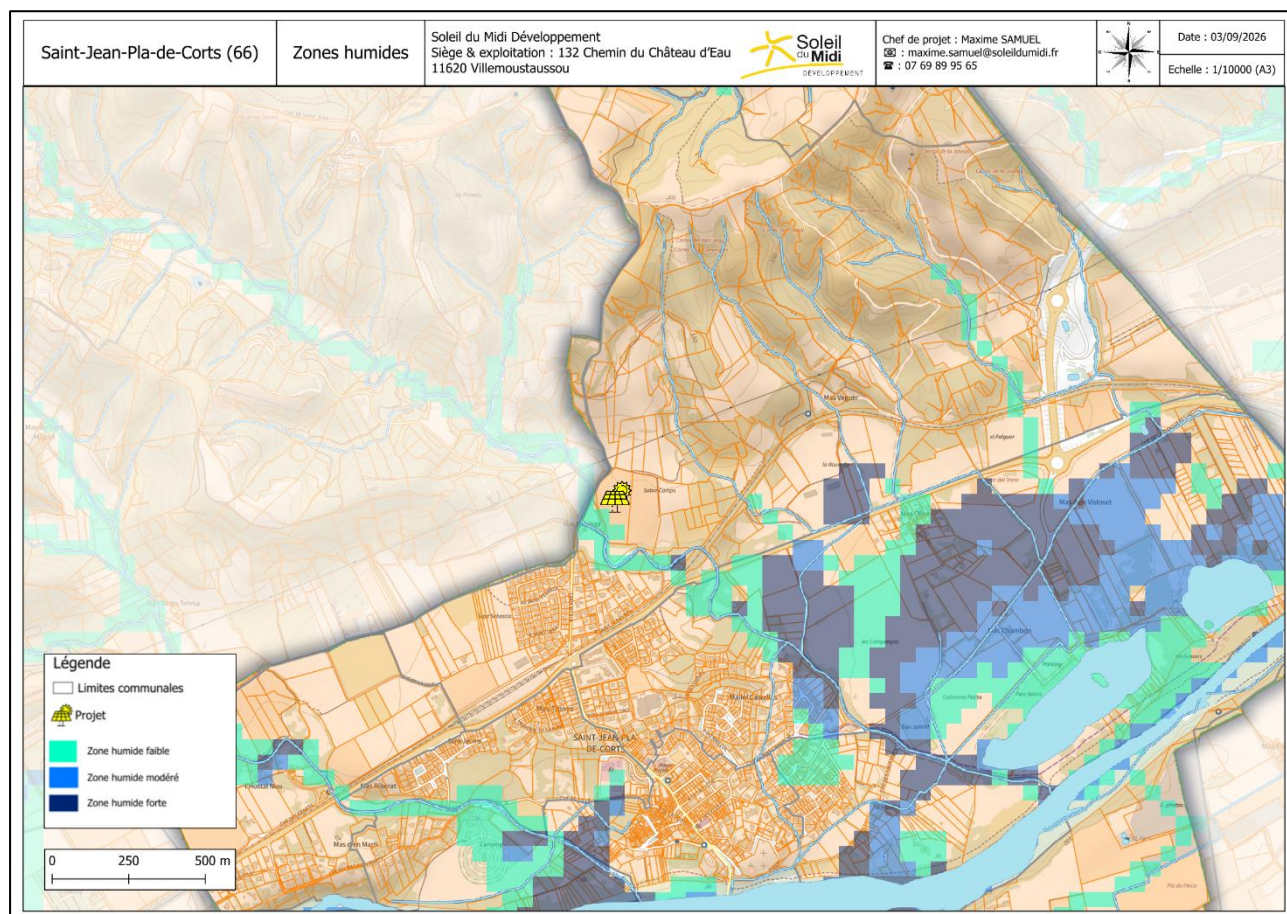


Figure 22 : Zones humides

1.7. Sites et sols pollués

Le projet ne sera pas implanté sur un site ou sol pollué.

1.8. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau

Le site du projet est à l'écart de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

2. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux physiques et humains

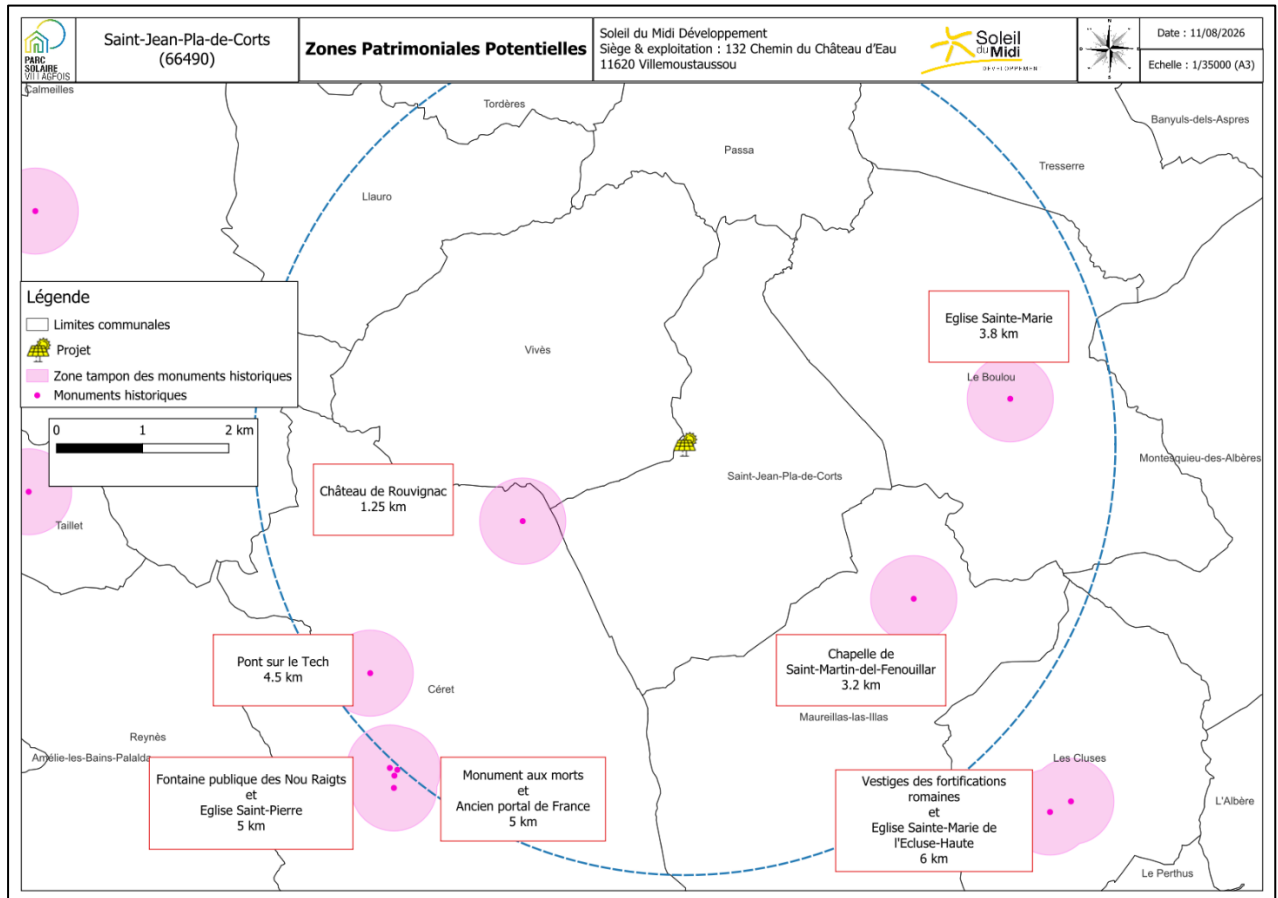
Loi montagne	Loi littoral	PPRB	PPRN	PPRT
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné

Réseau hydrographique	Zones humides	Sites et sols pollués	PRCE
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie III.État initial du paysage et du patrimoine

1. Localisation du projet vis-à-vis des monuments historiques et de leur zone tampon

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone tampon de monument historique. Le monument classé le plus proche est situé à 1,25 km du projet (il s'agit du Château de Rouvignac). La végétation et la distance empêchent toute visibilité réciproque et co-visibilité entre le projet et les monuments classés voisins.



2. Sites inscrit et sites classés

La zone d'implantation du site se situe en dehors de tous site inscrit ou classé.

3. Insertion du projet dans son environnement proche et paysage lointain

L'analyse du reportage photographique (annexe 4 du cerfa, Section 3.3) démontre qu'il n'y a pas de visibilité du site depuis les habitations les plus proches. La végétation existante en bordure du site sera conservée. Les mesures prises par le porteur de projet pour traiter cet enjeu sont présentées dans la partie V.

4. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Monuments historiques	Site inscrit	Site classé	Environnement proche	Paysage lointain
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné

Partie IV. Etat initial du milieu naturel

1. Enjeux environnementaux

1.1. Ensemble des sites patrimoniaux naturels remarquables dans le périmètre du projet

Le tableau ci-dessous référence l'ensemble des sites patrimoniaux naturels se trouvant dans un rayon de 5 km du projet.

Type de site	Code INPN du site	Nom du site
Périmètre des CEN	FR1506705	puig sangli et valmanya
Périmètre des INPG	LRO2030	Source thermale du Boulou
Périmètre des INPG	LRO2113	Gisement à vertébrés pliocènes de Vivès 2
N2000 SIC	FR9101478	Le Tech
ZNIEFF1	910030498	Vallée du Tech de Céret à Ortaffa
ZNIEFF2	910010837	Massif des Albères
ZNIEFF2	910010848	Rivière Le Tech
ZNIEFF2	910010874	Massif des Aspres
ZNIEFF2	910010907	Le Vallespir

1.2. À l'échelle de la commune

Sur un total de 68 espèces observées sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts de 2023 à aujourd'hui, on observe 44 espèces protégées. Le Tableau ci-dessous liste les espèces menacées classées sur les listes rouges nationales et/ou régionales. On en dénombre 9

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Oiseaux	2504	Grande Aigrette	NT	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	2860	Vautour fauve	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
	3571	Martin-pêcheur d'Europe	VU	NT	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	3630	Pic épeichette	VU	LC		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	4087	Monticole bleu, Merle bleu	LC	VU		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	4221	Fauvette pitchou	EN	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4330	Gobemouche noir	VU	EN		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur	

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
						protection : Article 3	
	4583	Chardonneret élégant	VU	VU		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
Reptiles	79273	Lézard ocellé (Le)	VU			Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : Article 2	

Espèces éteintes	
EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée
Espèces menacées de disparition de métropole	
CR	En danger critique (CR² Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Grande Aigrette (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2504) : Se nourrit de poissons, d'insectes, de micromammifères et de petits vertébrés, chassant seule ou en groupe. Elle niche au printemps en colonie ou isolément dans des arbres ou des roselières inondées, déposant 3 à 5 œufs couvés pendant 25 jours. Bien qu'elle fréquente les grandes zones humides pour nicher, ses terrains de chasse s'étendent aussi aux prairies humides ou sèches, marais, lacs et étangs. **La Grande Aigrette privilégie les zones humides : l'impact sur cette ancienne vigne sèche reste donc très faible, limité au dérangement durant les travaux. Les travaux se feront en dehors de la période de nidification et les clôtures prévoiront le passage de la petite faune.**

Vautour fauve (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2860) : Grand rapace nécrophage grégaire d'espaces accidentés, exploitant les courants ascendants pour prospecter de vastes territoires. Il se nourrit de carcasses repérées à la vue et niche en colonies sur les falaises, où la femelle couve un œuf unique pendant 50 jours. **Le site d'accueil du projet est de très faible emprise au regard du large territoire de prospection de l'espèce. Un impact négligeable est attendu sur l'espèce.**

Martin-pêcheur d'Europe (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3571) : Niche de mars à juillet dans les berges meubles et abruptes à proximité de l'eau. Piscivore, il peut aussi fréquenter des espaces artificiels en bordure de rivière. **Afin d'éviter tout risque de dérangement pendant la période de reproduction le calendrier des travaux sera adapté afin d'éviter tout travaux entre mars et juillet.**

Pic épeichette (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3630) : Très petit pic qui fréquente les boisements, fourrés et lisières de zones humides. D'avril à mai, il niche exclusivement dans des cavités creusées à 3–5 m de haut dans des arbres morts ou sénescents. **Maintien des arbres sénescents, morts ou à cavités en bordure de site et préservation de la bande boisée riveraine. Si un arbre mort doit être coupé, pose des nichoirs spécifiques pour pics à proximité et laisser du bois mort au sol pour favoriser la présence d'insectes. Afin d'éviter tout dérangement pendant la période de reproduction le calendrier des travaux sera adapté afin d'éviter tout travaux entre mars et juillet.**

Monticole bleu, Merle bleu (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4087) : Son domaine est minéral, il apprécie les secteurs rocaillieux ensoleillés, les ruines et les côtes rocheuses de la Méditerranée. Deux pontes successives ont lieu entre la mi-avril et la mi-juin, occasionnellement jusqu'à mi-juillet. **Le site est une ancienne vigne qui ne présente pas**

de secteurs rocaillieux ensoleillés. Pour éviter tout dérangement lors de la nidification, le calendrier de chantier sera adapté pour limiter les travaux lourds entre mi-avril et mi-juillet à proximité des zones rocheuses.

Fauvette pitchou (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4221) : Passereau typique du Midi qui affectionne les fruticées, maquis et garrigues denses de moins de deux mètres de hauteur. Sa reproduction s'étale d'avril à juillet avec deux pontes déposées dans un nid bas très bien dissimulé. **Pour éviter la destruction directe de nids, le débroussaillage et la préparation du terrain seront strictement interdits durant la période de reproduction, d'avril à juillet.**

Gobemouche noir (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4330) : Espèce qui s'installe principalement dans les boisements, forêts et habitats boisés (feuillus caducifoliés). Elle peut nicher également dans les cavités de murs ou fissures de falaises. Période de nidification pendant le mois de mai. **Le site ne présente pas de boisement, les travaux se feront en dehors de la période de nidification.**

Chardonneret élégant (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4583) : Cette espèce s'installe principalement dans les boisements, forêts et autres habitats boisés. Leur nid se situe à l'extrémité d'une branche toujours à faible hauteur et bien caché dans le feuillage. Période de nidification : le mois de mai. **Le site ne présente pas de boisement, les travaux se feront en dehors de la période de nidification.**

Lézard ocellé (Le) (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/79273) : Espèce qui s'installe souvent dans les habitats côtiers, les landes des dunes côtières, ainsi que les falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux. **Le site se situe à proximité d'une vigne en exploitation, il n'est donc pas privilégié par l'espèce. De même, le site n'accueille pas de pierriers et de manière générale d'habitats favorables à cette espèce. Le projet n'aura pas d'impact sur cette dernière. Néanmoins, le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction du Lézard ocellé et de dispersion des jeunes.**

1.3. ZNIEFF I & II

Aucune ZNIEFF I ou II n'est recensée sur le site. Les ZNIEFF les plus proches sont le Massif des Aspres et la Vallée du Tech de Céret à Ortaffa, respectivement situées à 170 m et 1,4 km du site du projet. La Figure suivante permet de les localiser.

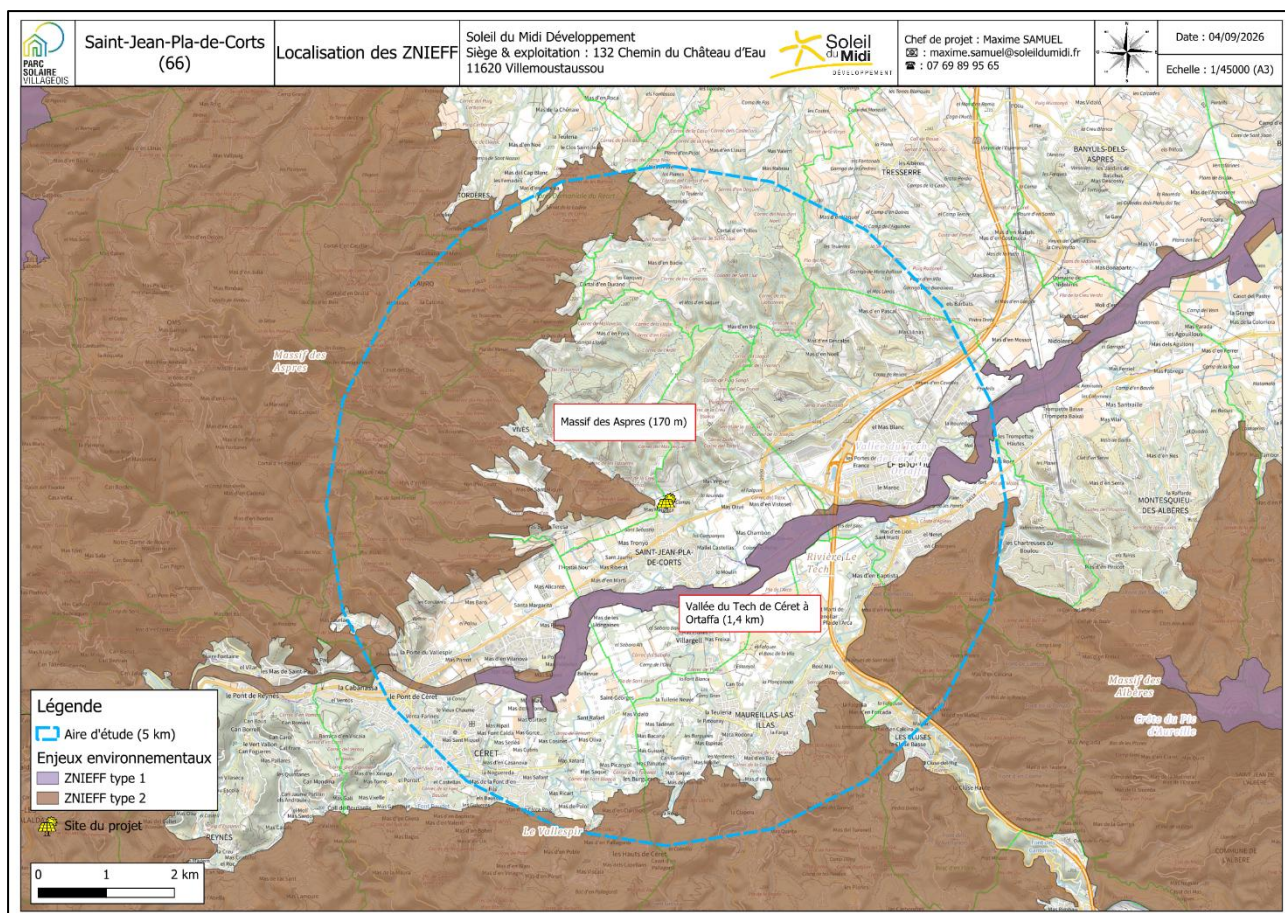


Figure 24 Localisation des ZNIEFF

1.3.a ZNIEFF de type ZNIEFF1 : Vallée du Tech de Céret à Ortaffa

Parmi les espèces recensées, 1 espèce de la ZNIEFF Vallée du Tech de Céret à Ortaffa est classée sur la liste rouge nationale et/ou régionale en menacée et/ou quasi-menacée. Le tableau ci-dessous liste cette espèce.

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Reptiles	77412	Émyde lépreuse (L')	VU			Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1er

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts les espèces de la ZNIEFF étudiée ne sont pas classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et quasi-menacées.

1.3.b ZNIEFF de type ZNIEFF2 : Massif des Albères

Parmi les espèces recensées, 9 espèces de la ZNIEFF Massif des Albères sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et/ou quasi-menacées. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Oiseaux	2645	Aigle royal	VU	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	2887	Busard cendré	NT	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	2938	Faucon pèlerin	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	3661	Cochevis de Thékla	EN	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
					Oiseaux) : Annexe I	territoire et les modalités de leur protection : Article 3	peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	3713	Pipit rousseline	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	4074	Traquet oreillard	EN	EN		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4227	Fauvette à lunettes	EN	CR		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4460	Pie-grièche à tête rousse	VU	NT		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
						et les modalités de leur protection : Article 3	dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4665	Bruant ortolan	EN	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts les espèces de la ZNIEFF étudiée ne sont pas classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et quasi-menacées.

1.3.c ZNIEFF de type ZNIEFF2 : Rivière Le Tech

Parmi les espèces recensées, 5 espèces de la ZNIEFF Rivière Le Tech sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et/ou quasi-menacées. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Oiseaux	3142	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	VU	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	3713	Pipit rousseline	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
	4198	Rousserolle turdoïde	VU	VU		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4460	Pie-grièche à tête rousse	VU	NT		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Reptiles	77412	Émyde lépreuse (L')	VU			Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1er

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts les espèces de la ZNIEFF étudiée ne sont pas classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et quasi-menacées.

1.3.d ZNIEFF de type ZNIEFF2 : Massif des Aspres

Parmi les espèces recensées, 11 espèces de la ZNIEFF Massif des Aspres sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et/ou quasi-menacées. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Oiseaux	2645	Aigle royal	VU	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	2887	Busard cendré	NT	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	2938	Faucon pèlerin	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	3661	Cochevis de Thékla	EN	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
							de la nature : Annexe 1
	3713	Pipit rousseline	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
	4074	Traquet oreillard	EN	EN		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4227	Fauvette à lunettes	EN	CR		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	4460	Pie-grièche à tête rousse	VU	NT		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
	4665	Bruant ortolan	EN	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Mammifères	79305	Minioptère de Schreibers	VU			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Oiseaux	199409	Pie-grièche méridionale	EN	EN		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts les espèces de la ZNIEFF étudiée ne sont pas classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et quasi-menacées.

1.3.e ZNIEFF de type ZNIEFF2 : Le Vallespir

Parmi les espèces recensées, 9 espèces de la ZNIEFF Le Vallespir sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et/ou quasi-menacées. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Classe	CD_NO M	Nom commun	Catégori e national e	Catégori e régional e	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementatio n sans objet
Oiseaux	2645	Aigle royal	VU	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	2938	Faucon pèlerin	LC	VU	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
	2964	Grand Tétrás	VU	EN	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2 Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national : Article 2 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	

Classe	CD_NO M	Nom commun	Catégori e national e	Catégori e régional e	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementatio n sans objet
					Oiseaux) : Annexe III/2		
	3533	Chouette de Tengmalm , Nyctale de Tengmalm	LC	VU	Directive 79/409/CE E (Directive européenn e dite Directive Oiseaux) : Annexe I	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Insectes	54496	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	LC	VU		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	
Mammifères	60243	Desman des Pyrénées, Rat- trompette	VU			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Reptiles	79273	Lézard ocellé (Le)	VU			Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités	

Classe	CD_NO M	Nom commun	Catégori e national e	Catégori e régional e	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementatio n sans objet
						de leur protection : Article 2	
Mammifères	79305	Minioptère de Schreibers	VU			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Angiospermes	124699	Spiranthe d'été	VU			Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementatio n préfectorale dans les départements d'outre-mer : Article 1 Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, 1 espèce de la ZNIEFF Le Vallespir est classée sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacée et quasi-menacée. Il s'agit de l'espèce suivante : Lézard ocellé (Le).

1.4. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver la biodiversité en Europe en établissant un réseau de sites naturels d'importance majeure. Il vise à instaurer une gestion collaborative impliquant tous les acteurs oeuvrant pour la protection des milieux naturels, en respectant les préoccupations économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau comprend deux catégories principales de sites :

- Les sites désignés pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux, conformément à la Directive « Oiseaux » de 2009. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive européenne de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979 et remplacée ultérieurement par la directive 2009/147/CE, le ministère de l'Environnement a entrepris un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) depuis 1982, en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'une importance cruciale abritant des populations d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont définies, ce qui signifie qu'elles doivent bénéficier de mesures de protection en vertu du droit national.
- Les sites visant à la conservation de milieux naturels et d'autres espèces, en conformité avec la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE, qui traite de la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La directive "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992 répertorie des types d'habitats naturels, de plantes et d'animaux d'intérêt communautaire. Les sites abritant ces éléments sont identifiés principalement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) sont désignés comme des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

Aucune Natura 2000 n'est recensée sur le site. La SIC la plus proche est localisée à 1,4km du site, il s'agit de la « Le Tech ». La Figure suivante permet de la localiser.

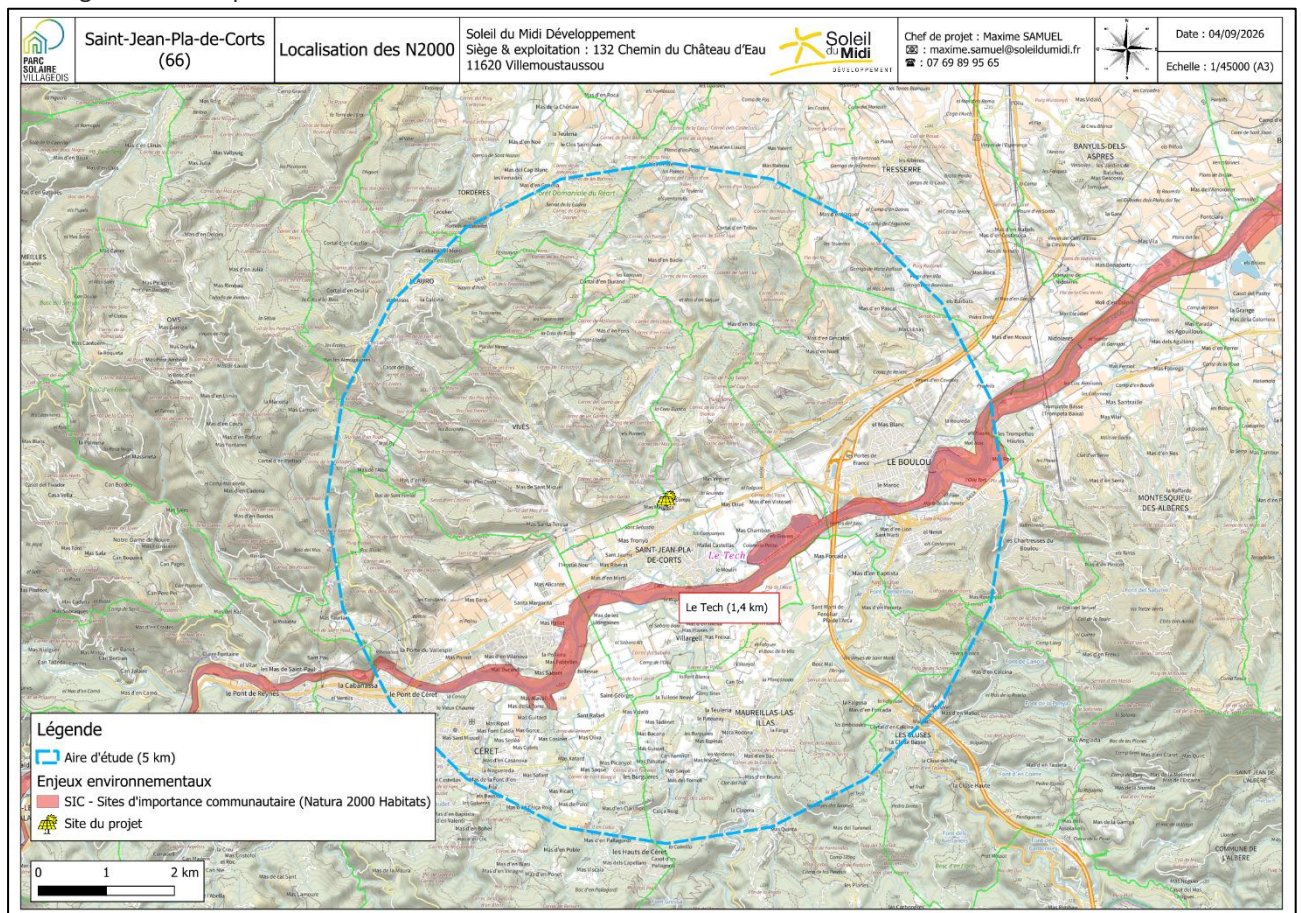


Figure 25 : Localisation des N2000

1.4.a Natura 2000 : Le Tech

Parmi les espèces recensées, 3 espèces de la Natura 2000 Le Tech sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacées et quasi-menacées. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale	Réglementation sans objet
Mammifères	60243	Desman des Pyrénées, Rat-trompette	VU			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1
Reptiles	77412	Émyde lépreuse (L')	VU			Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1er
Mammifères	79305	Minioptère de Schreibers	VU			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature : Annexe 1

Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts les espèces de la Natura 2000 étudiée ne sont pas classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés

1.5. Zones couvertes par un arrêté biotope

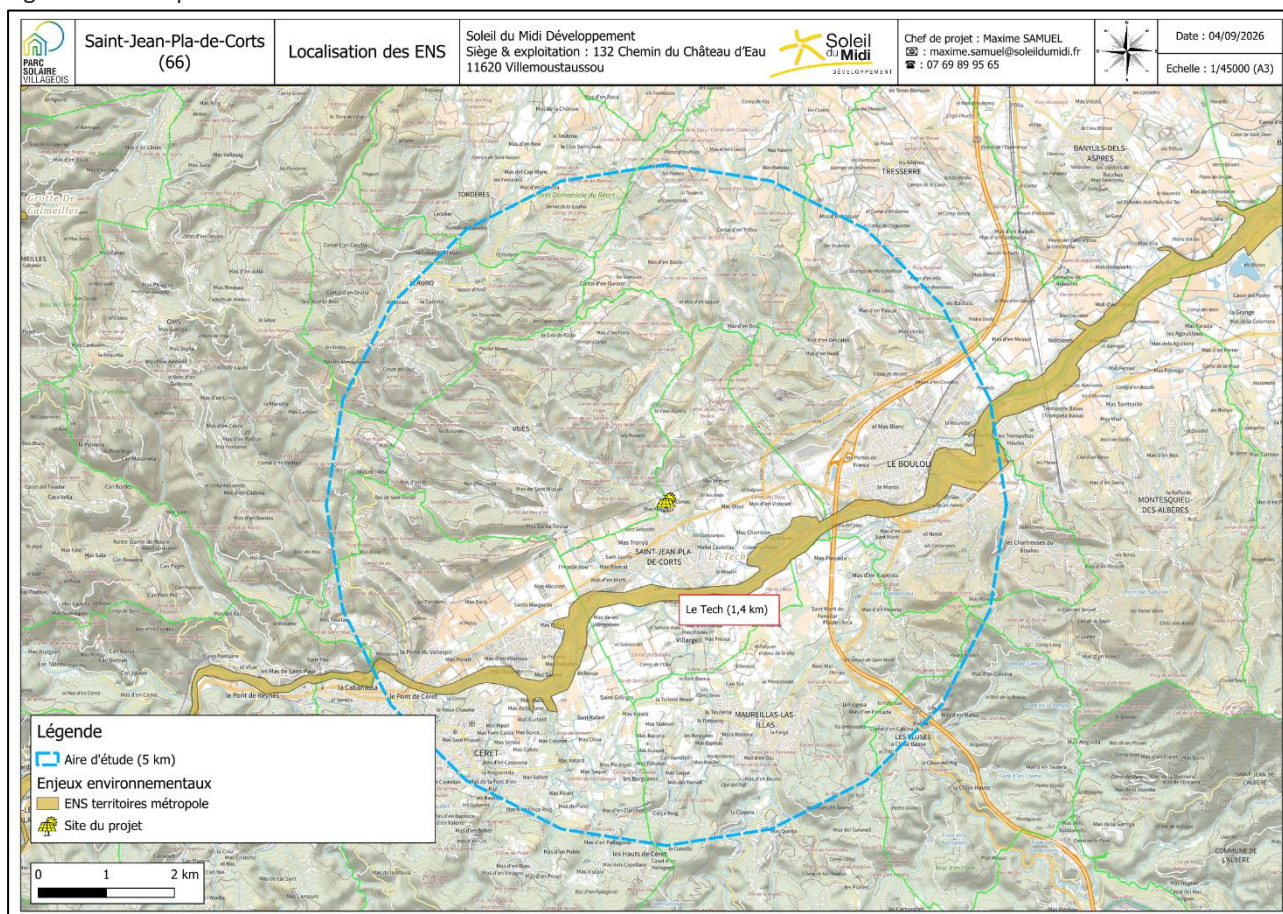
Le projet se situe à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de biotope.

1.6. Parcs Nationaux, Réserves Naturelles et Parc Naturels Régionaux

Le projet se situe à l'écart de tout parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) et de parc naturel.

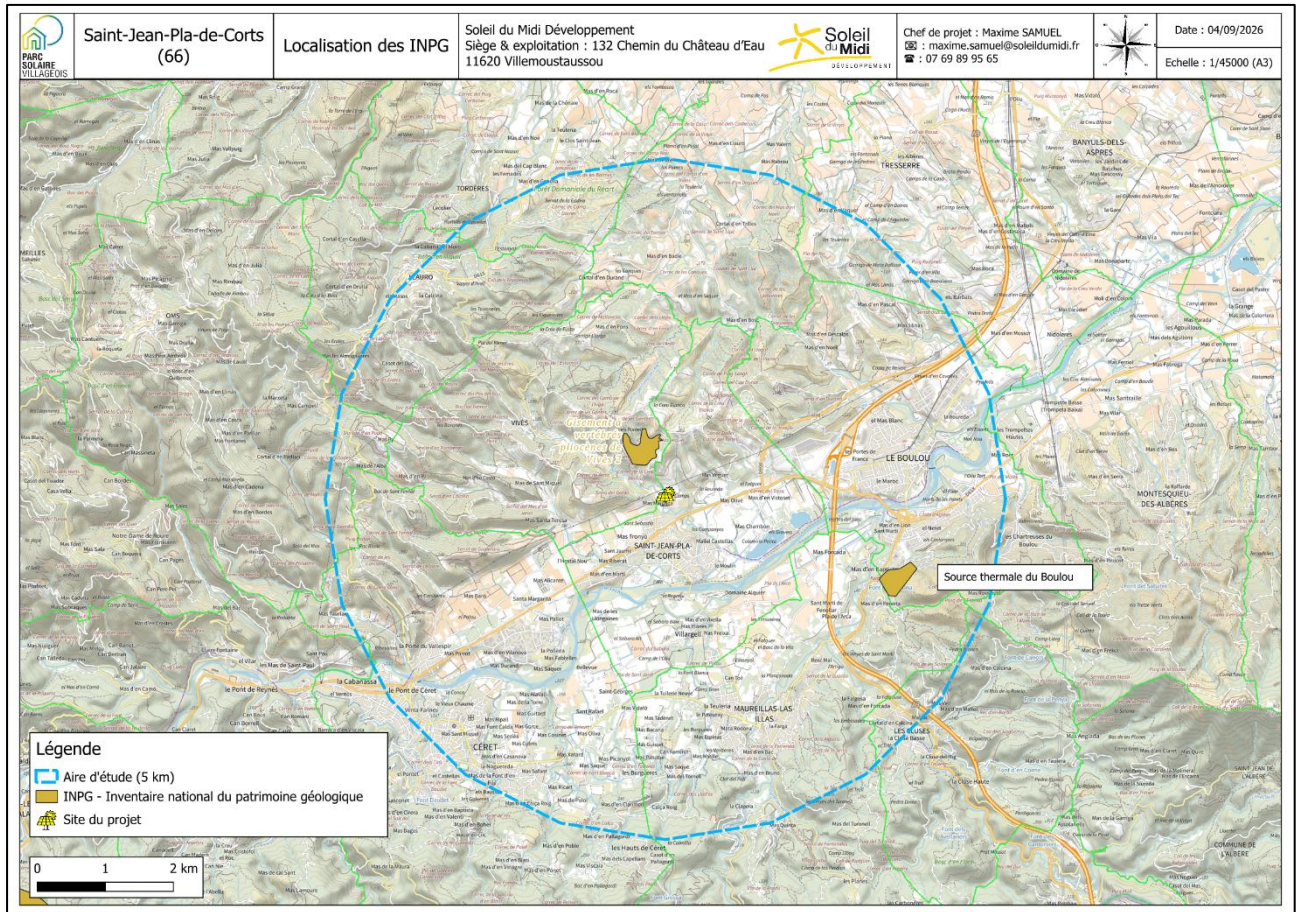
1.7. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun ENS n'est recensé sur le site. L'ENS le plus proche est localisé à 1,4km du site, il s'agit de l'ENS « Le Tech ». La Figure suivante permet de le localiser.



1.8. Localisation des inventaires nationaux du patrimoine géologique (INPG)

Aucun INPG n'est recensé sur le site. L'INPG le plus proche est localisé à 600m du site, il s'agit de l'INPG « Gisement à vertébrés pliocènes de Vivès 2 ». La Figure suivante permet de le localiser.



1.9. Sources des données utilisées

L'inventaire faune et flore réalisée dans ce document s'est fait sur la base des données suivantes :

- Les données d'observation sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts téléchargées depuis le site <https://openobs.mnhn.fr/>.
- Les données issues du référentiel taxinomique : faune, flore et fonge de France Métropolitaine et d'Outre-Mer : TAXREV v18.0 (<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/18.0/menu>)
- Les données issues de la base de connaissance « Statuts » des espèces en France. Version pour TAXREF v18.0.1 (<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>)
- La base de données Natura 2000, téléchargeable ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats#>
- La base de données ZNIEFF téléchargeable ici <https://inpn.mnhn.fr/synthese/statistiques-znieff#>

2. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue concentre la plupart des enjeux traités ci-dessus. La communauté de communes de Vallespir n'a pas encore publié son PLUi contenant cette trame, cependant la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts possède un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Dans ce document, la zone d'implantation du projet est en dehors des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques. Le projet se situe dans un espace de liaison à dominante agricole.

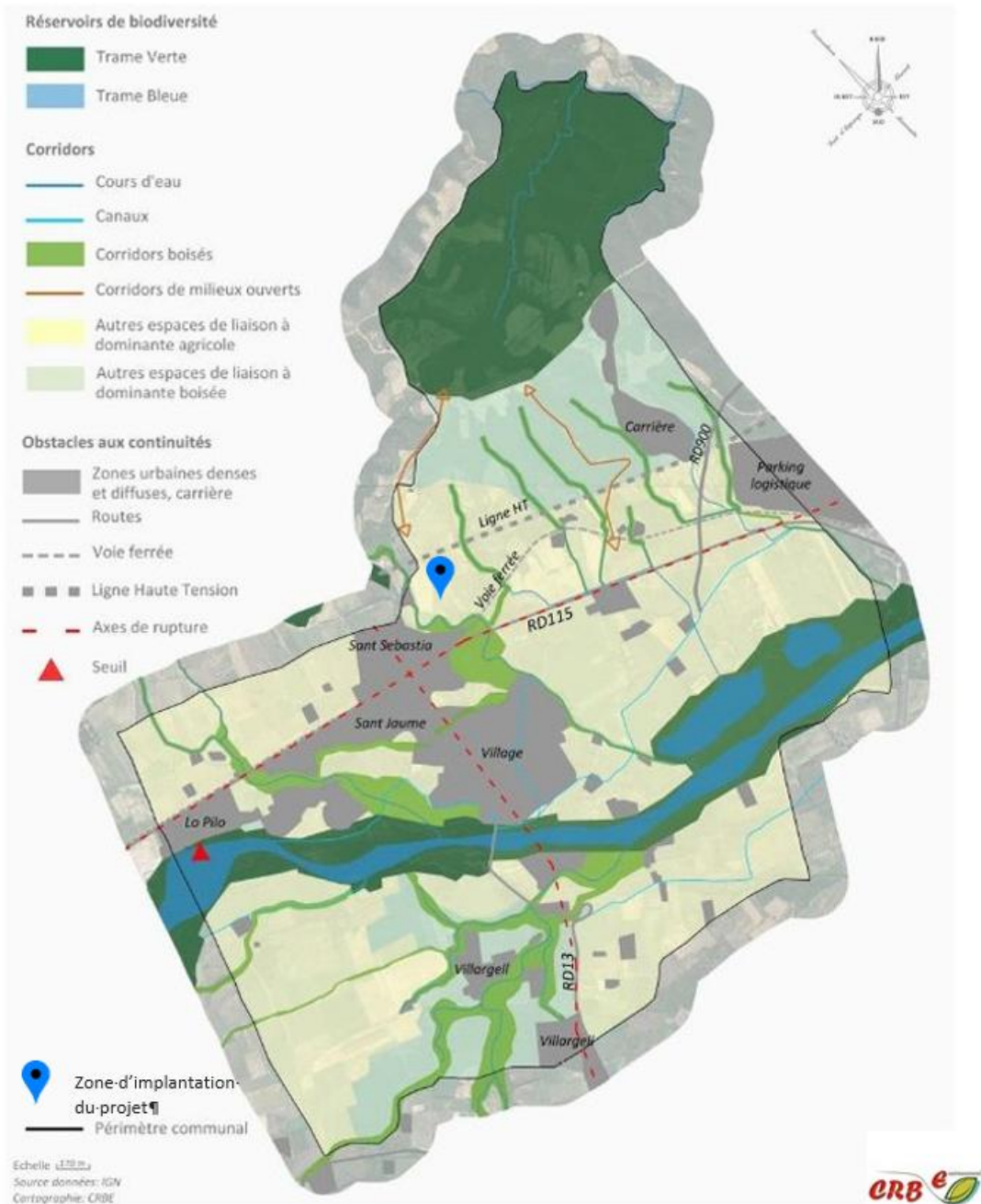


Figure 27 : Trame verte et bleue extraite du PADD de Saint-Jean-Pla-de-Corts

3. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux naturalistes

ZNIEFF I & II	Arrêté de biotope	Parc national	Réserve naturelle	PNR	N2000	ENS
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Trame Verte & Bleue		
Réservoirs biodiversité	Corridors écologiques	Milieus humides
Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie V.Évaluation des incidences sur l'environnement

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'incidence, le tableau de synthèse ci-dessous reprend les grands thèmes de l'étude : milieu humain, physique, naturel et paysage. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit sommairement avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par le porteur de projet.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
MILIEU PAYSAGER ET HUMAIN				
Environnement	Emplois et activités économiques	<u>Phase chantier</u> : retombées économiques locales. <u>Phase d'exploitation</u> : pérennisation d'emploi pour la maintenance et l'entretien du parc solaire.	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction du parc solaire (tranchées, clôtures, etc.).	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour l'entretien du parc solaire.
	Occupation des sols	Le terrain d'accueil du projet ne fait plus l'objet d'exploitation agricole depuis au moins dix ans. Les structures seront implantées sur des pieux battus pour éviter toute artificialisation des sols. Ainsi, le projet n'engendrera aucun changement d'usage du sol.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère naturel du site et éviter son artificialisation.
	Urbanisme et planification du territoire	La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts est réglementée par le PLU de la Commune avec lequel le projet est compatible. Les équipements d'intérêts collectifs sont autorisés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Ressources	Prélèvement d'eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes.
	Masse d'eau souterraine	<u>Phase chantier</u> : Bien que le site ne soit pas à proximité de captage d'eau potable ou inclus dans un périmètre de protection, il existe un risque de dévers accidentel de polluant.	Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin d'éviter l'imperméabilisation du sol et la perturbation de l'écoulement des eaux.
	Utilisation des ressources du sol ou du sous-sol	<u>Phase chantier</u> : Aucune modification du sol n'aura lieu.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Utilisation des ressources en eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à utiliser au maximum l'eau de pluie pour le nettoyage des modules.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
				Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
Risques	Risques technologiques	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Risques naturels	<u>Phase d'exploitation</u> le site est concerné par le risque incendie. Il est classé en zone aléa moyen. Le projet permettra d'intégrer des mesures de défenses contre l'incendie (accès interne, externe, citerne, OLD) dans un secteur ne disposant d'aucune infrastructure à cet effet. Concernant les plans de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain associés au-gonflement des argiles, la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts n'est couverte par aucun dispositif réglementaire en la matière. Elle n'est donc pas concernée par ce type de risque. La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts est couverte par un PPRI. Le site n'est pas concerné par le risque inondation, il se situe en zone non exposée aux risques.	Un débroussaillage sera réalisé sur 50m dès l'ouverture du chantier.	Le porteur de projet s'engage à entretenir les accès du projet (interne et externe). Une citerne de 60m3 sera installée. Un débroussaillage régulier sera réalisé sur site afin de maîtriser la végétation.
	Risques sanitaires	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Nuisances	Déplacements/trafics	<u>Phase chantier</u> : Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. <u>Phase d'exploitation</u> : Le seul trafic routier généré provient des visites annuelles des équipes de maintenance.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à la signalisation, au balisage et à la clôture de la zone de chantier. Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à mettre en place un plan de circulation.	Non nécessaire.
	Nuisances sonores	<u>Phase chantier</u> : émission de bruit par la circulation des engins et les opérations d'assemblage des équipements.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les	Les équipements techniques tels que les transformateur et onduleurs

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
			travaux pendant les jours et heures ouvrables.	seront éloignés des maisons les plus proches afin d'éviter toute nuisance acoustique. La différence d'altimétrie entre les lieux de vie et le site participera très significativement à l'évitement de gêne acoustique
	Nuisances olfactives	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Vibrations	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Émissions lumineuses	Phase d'exploitation : Les modules pourront créer de légers effets de miroitement. Ces effets sont négligeables à la vue du site d'implantation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions	Rejets dans l'air	Phase d'exploitation : le projet sera à l'origine de 632 tonnes éqCO2 évitées par la production d'énergie renouvelable.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Rejets liquides	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Effluents	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Production de déchets	Phase chantier : les déchets seront recyclés dans la mesure du possible.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à recycler les déchets au maximum.	Non nécessaire.
PAYSAGES ET PATRIMOINE				
Aire d'étude éloignée		L'aire d'étude éloignée ne bénéficie d'aucune vue vers les parcelles d'implantation et empêche toute covisibilité avec les éléments du patrimoine protégé, inscrits et classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude rapprochée (commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts)		Au sein de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, les vues vers le site d'étude sont rares. La végétation existante en bordure du projet joue son rôle de masque visuel, la végétation en bordure du site (à l'ouest et au sud) sera conservée afin de dissimuler le parc.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude immédiate (zone d'implantation du projet)		La perception du site depuis les maisons les plus proches sera nulle en raison des masques végétaux existants et de la différence d'altimétrie entre ces habitations et les terrains du projet	Non nécessaire.	Non nécessaire.
MILIEU NATUREL				
Habitats	Zone humide	Le projet est à l'écart de toute zone humide.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
	ZNIEFF I & II	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF I & II.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Arrêté de biotope	Le projet est à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de protection du biotope.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc national	Le projet est à l'écart de tout parc national.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Réserve naturelle	Le projet est à l'écart de toute réserve naturelle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc Naturel Régional	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un PNR.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	ENS	Le projet ne se situe pas dans ENS	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Natura 200	Le projet est à l'écart de toute zone de protection Natura 2000.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Faune	Avifaune	Le projet présente un enjeu faible à modéré sur l'avifaune remarquable identifiée, principalement lié à la proximité immédiate de la rivière de Vivès (6 m en contrebas) et des lisières boisées environnantes. L'analyse montre que le cœur de l'emprise (ancienne vigne) offre une favorabilité limitée pour la plupart de ces espèces en termes d'habitats majeurs de nidification. Aucun impact significatif n'est attendu en phase d'exploitation, l'emprise réduite (2 ha) ne générant pas de perte substantielle de territoire de chasse ou d'habitat. <u>Phase de chantier</u> : Au regard de la faible superficie du projet, aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces, en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. L'enjeu le plus fort réside dans la destruction de nichées au sol ou de dérangement pendant la phase de nidification	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mars à juillet.	Non nécessaire.
	Amphibiens	Aucune espèce remarquable de d'amphibien n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Reptiles	Les espèces de reptiles remarquables identifiées sont les suivantes : - Lézard ocellé : Espèce qui s'installe souvent dans les habitats côtiers, les landes des dunes côtières, ainsi que les falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		Le site ne présente pas de tas de pierres, murets et plus globalement d'habitats favorables au lézard Ocellé: Le projet n'aura pas d'impact sur l'espèce.		
	Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce remarquable de mammifère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Chiroptères	Aucune espèce remarquable de chiroptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel. De plus, le site est à l'écart de tout boisement et ainsi de tout gîte arboricole potentiel. Le projet n'aura pas d'impact en phase chantier comme en phase d'exploitation sur les populations de chiroptères.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Lépidoptère	Aucune espèce remarquable de lépidoptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Odonates	Aucune espèce remarquable d'Odonate n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Poissons	Aucune espèce remarquable de poisson n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Flore	Aucune espèce remarquable floristique n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel. <u>Phase chantier</u> : les travaux seront réalisés en dehors de la période de floraison. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période de floraisons des espèces floristiques soit de mars à juin.	Non nécessaire.
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité	Le projet est à l'écart de tout réservoir de biodiversité identifié dans la TVB.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Corridors écologiques	Le projet ne se situe pas dans un corridor écologique d'après la Trame Verte et Bleue établis par la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.	Non nécessaire	Non nécessaire
	Milieux humides	Le projet est à l'écart de tout milieu humide identifié dans la TVB.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

1. Détail de la mesure de maîtrise du risque de pollution accidentelle

Objectif :

Cette mesure vise à réduire la pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures.

Description et mise en œuvre :

Une pollution accidentelle durant la phase chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbure des engins de chantier doit être prise en compte. Durant la phase d'exploitation, le risque de déversement de produits de type huile persiste au niveau des bacs d'huiles de transformateurs.

Le stockage d'hydrocarbure sur le site durant la phase de chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné. Les transformateurs à bain d'huile seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.

La base de vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire (WC chimiques régulièrement vidangés). Les engins nécessaires à la phase de chantier seront régulièrement entretenus. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées sur des aires adaptées à l'extérieur du site. Le ravitaillement en carburant se fera sur une aire étanche mobile pour permettre la récupération totale des liquides épanchés sur les aires réservées au chantier.

En cas de pollution accidentelle en dehors des plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les engins seront également équipés d'un kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voirie. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

Aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou à la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.

Pour limiter l'entraînement de boue hors du chantier par les véhicules de transport, une aire de réception des équipement et matériaux sera aménagée. Seuls les engins de chantier assureront les rotations entre la zone de montage et l'aire de réception.

Durant la phase d'exploitation, il s'agira d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides divers et tout autre produit susceptible de polluer les eaux de ruissellement.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets :

Contrôle régulier des installations, des écoulements et du respect de la réglementation en matière de protection des eaux superficielles et souterraines, réalisé par le conducteur de travaux ou l'animateur HSE (hygiène, sécurité, environnement) dans le cadre de ses prérogatives sur le chantier et sur les activités suivantes :

- Maintenance des véhicules ;
- Surveillance et vérification des organes de sécurité (réservoir d'hydrocarbure, bacs de rétention, cuves étanches, etc. ;
- Organisation du chantier dans le cadre du respect des mesures de sécurité réglementaire.

Partie VI. Conclusion

Le projet s'implantera sur une emprise faible de 2,1 ha. La localisation du projet vis-à-vis du milieu physique et humain démontre que les enjeux sont faibles. De plus, les mesures prises par le porteur de projet (notamment vis-à-vis du risque incendie) permettent d'assurer que les éléments sensibles du milieu physique et humain seront protégés.

Le projet n'a pas d'impact sur les éléments protégés du patrimoine. L'impact paysager du projet est globalement nul depuis ses abords.

De manière générale, les mesures d'évitement et réduction décrites ci-dessus permettent d'assurer que les éléments sensibles de biodiversité seront protégés. Cet espace ne présente qu'un très faible enjeu écologique, comme le confirment les analyses des parties IV et V. L'impact du projet sur la faune et la flore sera non significatif.

Le projet participe à la sécurisation du secteur contre le risque incendie, notamment par :

- L'installation d'une citerne incendie,
- La création d'accès adaptés aux secours,
- La mise en œuvre d'un débroussaillage réglementaire et pérenne.

Ainsi, la faible emprise de ce projet de « parc solaire villageois » et les éléments présentés dans cette étude définissent un projet à faible impact environnemental. Cela nous conduit à la conclusion **qu'une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire.**

En conséquence, il ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact environnemental dans le cadre de la procédure de cas par cas.